



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Séance du 18 décembre 2020

# DELIBERATIONS

- N° 2020-5 - 1 : Orientations budgétaires 2021
- N° 2020-5 - 2 : Contributions communales 2021
- N° 2020-5 - 3 : Autorisations de dépenses en section d'investissement
- N° 2020-5 - 4 : Autorisations de programme / Crédits de paiement
- N° 2020-5 - 5 : Convention SDIS87 - PUI
- N° 2020-5 - 6 : Convention interdépartementale entre le SDIS86 / SDIS 87
- N° 2020-5 - 7 : Renouvellement de la convention ENSOSP - Mise à disposition d'un officier
- N° 2020-5 - 8 : Etat du personnel
- N° 2020-5 - 9: Refonte de l'organigramme SSSM
- N° 2020-5 - 10 : Charte de management
- N° 2020-5 - 11 : Règlement intérieur CCDSPV
- N° 2020-5 - 12 : Plan Pluriannuel de Valorisation du Volontariat

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

## SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 11

Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

### Délibération N° 2020-5-1 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 12
- Contre : 0

Conformément à l'article L.1424-35 du CGCT, le Conseil d'Administration du SDIS doit adopter un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'année à venir, au vu duquel le Conseil départemental fixe le montant de sa contribution.

Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte de crise sanitaire et financière pour les collectivités contributrices, notamment pour le Conseil départemental.

Ce projet repose sur les grands axes suivants :

- Il s'agit d'un projet de budget volontariste mais rigoureux dans cette situation exceptionnelle, dont le volume global de 35 819 525 € augmente de 0,67 % par rapport à celui de 2020. Il l'est tout d'abord dans sa section de fonctionnement, qui augmente de 0,7 %, avec cependant une augmentation des dépenses de gestion de 3,1 %.

En section d'investissement ce budget reste ambitieux mais maîtrisé avec 8 695 385 €, marquant ainsi une augmentation de 0,5 % par rapport à 2020.

- Il repose sur le mécanisme de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 2 421 453,24 €, lequel est constitué du résultat reporté de l'exercice 2020 de 2 358 220 €, conjugué à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 estimé à ce jour à 63 233,24 €.

Dans ses grandes lignes, le budget 2021 devrait donc présenter les caractéristiques suivantes :

## LE FONCTIONNEMENT

La masse budgétaire de la section de fonctionnement est évaluée à environ 27 124 140 €, soit une augmentation de 0,7 % par rapport au budget total de 2020, avec des dépenses de gestion à hauteur de 23 772 340 € (+3,16 %).

Cet accroissement provient essentiellement des charges de personnel (+3,8 %) qui en constituent la très grande partie (à 80,1 %) et des charges de gestion courante en augmentation de 0,99 %. La gestion rigoureuse de la dette permet de diminuer les charges d'intérêt de 8,9 %.

L'inscription prudentielle en dépenses imprévues a été maintenue mais à hauteur de 447 300 € en diminution de 252 700€ (- 36%).

### **CHARGES A CARACTERE GENERAL ET DE GESTION COURANTE (CH 011/65)**

Le projet de budget pour 2021 retient une hypothèse de hausse maîtrisée des dépenses de gestion courante de presque 1%, pour un montant de 4 467 900 €.

Cette évolution repose sur une gestion serrée de toutes les enveloppes du chapitre, avec une baisse des enveloppes allouées au carburant (-6,5 %, 20 000 €) un maintien à l'identique des sommes allouées à l'énergie et au chauffage, mais cependant un accroissement sensible de l'enveloppe des maintenances de logiciel (+7,4% soit 26 000 €) ainsi que celles liées au Covid avec la hausse des enveloppes sur les produits d'entretien (+20 000€) et pour les petites fournitures (+37 000€).

### **CHARGES DE PERSONNEL (CH 012)**

L'enveloppe évaluée s'élève à 19 054 440 €, soit une progression annuelle en masse de 3,87 %, établie sur la base de l'effectif complet.

Ce chapitre connaît, hors évolution classique comme la poursuite de la mise en place de la PPCR estimée à 121 000€, une augmentation exceptionnelle de plus d'un million d'euros du fait de la conjonction de trois dépenses distinctes sur l'année.

Tout d'abord deux revalorisations pérennes pour les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires.

Il a ainsi été pris en compte pour l'année complète de l'augmentation de la prime de feu de 19 à 25% du traitement brut indiciaire des sapeurs-pompiers professionnels, pour près de 390 000€.

Par ailleurs l'augmentation de la revalorisation des sapeurs-pompiers volontaires à travers un plan pluriannuel de revalorisation du volontariat, pour près de 200 000€ en 2021.

Et enfin une augmentation exceptionnelle de près de 390 000 € découlant du protocole d'accord transactionnel visant à clore le contentieux relatif à l'indemnisation de quelque soixante-quinze sapeurs-pompiers professionnels logés sur les quatre dernières années.

### **FRAIS FINANCIERS**

L'estimation du montant de l'annuité, intérêts et capital, est établie en fonction de l'encours actuel et des dates éventuelles de mobilisation des emprunts. Elle s'élève à 250 000 €, soit une diminution de 8,9 % par rapport à 2020.

## **DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**

Le montant de la dotation aux amortissements est stable avec 2 900 000 €.

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

La reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 2 421 453 € permet, pour cette année 2021, d'équilibrer la section de fonctionnement.

Elle l'est également par l'augmentation globale des contributions des collectivités à hauteur de 1%, soit + 230 289 €

La participation des communes et établissements publics de coopération intercommunale serait portée à 13 123 585 €, en augmentation de 129 937 € (+1 %).

Le Conseil Départemental verrait sa participation sollicitée à hauteur de 10 135 581 € représentant une augmentation de 100 352 €, soit +1% de sa contribution.

## **L'INVESTISSEMENT**

Le projet de budget de cette section démontre une poursuite maîtrisée de l'effort d'investissement.

Le montant total des dépenses d'investissement (remboursement du capital de la dette, opérations d'ordre et dépenses d'équipement) est estimé à 8 695 385 €, soit une légère augmentation de 0,5% par rapport à 2020.

Les dépenses réelles d'équipement s'élèvent, avec des reports en dépenses de 1 203 189 €, à 7 735 385 €.

## **LES MATERIELS**

Les dépenses relatives à l'informatique et aux transmissions atteignent 618 000 € essentiellement comprises au sein du schéma directeur informatique pour 335 000 €, le reste étant du renouvellement de matériel informatique classique. Celui-ci comprend notamment le renouvellement de l'infrastructure informatique pour 203 000 €.

L'enveloppe annuelle d'achats de véhicules reste conséquente à 2 272 600 €, dont 435 600 € de reports, tout en étant maîtrisée (en comparaison des 2,89 M€ de 2020).

## **LES TRAVAUX**

L'enveloppe consacrée aux menus travaux d'entretien effectués dans les centres de secours, qui préviennent d'importantes dépenses ultérieures, s'élève à 211 814 €.

Concernant les programmes de travaux neufs et de réhabilitation, le projet de budget 2021 permet de faire un effort conséquent, avec une enveloppe à hauteur de 1 567 113 €

Cette enveloppe permet pour le centre de secours principal de M. Mitout d'engager et de réaliser les travaux pour la réhabilitation des chambres de garde et de financer toutes les études pour l'extension réhabilitation de ce centre en 2021. Elle permet également pour le centre sud de financer les études en fonction de la localisation du centre Sud.

Ces deux programmes des casernes de Limoges sont financés par le Département sous forme de subventions et s'élèvent sur quatre ans à près de 8,8 M€.

Pour l'année 2021 sont programmés au budget les montants suivants :

Centre Sud :	310 543 €
Centre de Secours Principal Martial Mitout :	748 576 €
Chambres de garde Mitout :	507 994 €

## ETAT DE LA DETTE

Le tableau de bord ci-joint de la dette du SDIS de la Haute-Vienne démontre qualitativement sa sureté, puisqu'elle est composée à 96,9 % de taux fixe, et est cotée 1A à 100 % sur la Charte Gissler (évaluation bancaire du risque).

Sur le plan quantitatif le tableau ci-joint d'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021, précise sa répartition ainsi que son encours total qui s'élève à 7 479 519 €, soit une diminution de plus de 61,7% par rapport à l'encours global de 2010. Avec l'emprunt prévu en 2021 l'encours passerait fin 2021 à 9,38 M€.

Le remboursement annuel du capital de la dette s'élève en 2020 à hauteur de 1 520 000 €, en légère augmentation (+1,3 %) par rapport à l'année précédente du fait des nouveaux emprunts qui seront contractés en 2021 pour financer les investissements.

## LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

### *L'autofinancement :*

L'autofinancement, constitué des dotations aux amortissements pour un montant de 2 900 000 €, ramené avec les opérations d'ordre à 1 940 000 €, permet encore de couvrir le paiement du capital de la dette (1 520 000 €) et de dégager un autofinancement net de 420 000€, en nette diminution cependant par rapport à 2020 (-45 %).

A cet autofinancement net s'ajoute 1 000 000 € de subvention du Département pour le financement des bâtiments.

Cet autofinancement est complété en emprunt pour l'année 2021 à hauteur de 2 362 620 €.

<b>Autofinancement :</b>	Dotation amortissement :	2 900 000 €
<b>Autres ressources propres :</b>	FCTVA	599 000 €
	Subvention d'équipement Par le Conseil Départemental	1 000 000 €
<b>Emprunt :</b>		2 362 620 €

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- D'approuver les orientations budgétaires 2021.
- De solliciter auprès du Département de la Haute-Vienne une contribution de fonctionnement pour l'année 2021 à hauteur de 10 135 581 €.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

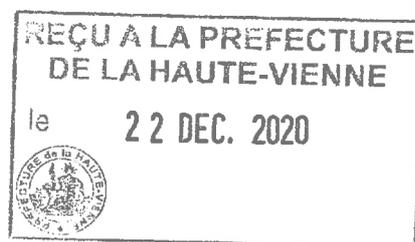
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

  
Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 11

Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

#### **Délibération N° 2020-5-2 CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2021**

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 12
- Contre : 0

L'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales précise que le montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est notifié aux maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause.

Le montant global perçu en 2020 au titre des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est de **12 993 648 €**.

Le montant global prévisionnel à percevoir en 2021 au titre des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est plafonné à **13 123 585 € (+1%)**.

L'augmentation de la contribution de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département de la Haute-Vienne entre 2020 et 2021 est de **129 937 €**.

La contribution du Conseil Départemental augmente également de 1% pour s'établir à **10 135 581€**.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1424-35,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

D'adopter le montant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au SDIS de la Haute-Vienne, au titre de l'année 2021, à **13 123 585 €** ainsi que leur répartition selon le tableau présenté en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

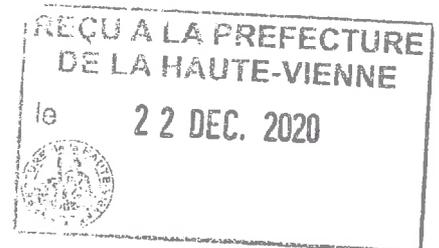
FAIT A LIMOGES, LE

21 DEC. 2020



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

*[Signature]*  
THÉO ATEARIS



## CONTINGENTS INCENDIE 2021-COMMUNES

Communes	Population totale	contribution année 2020	contribution année 2021	coût/hab	évolution	
Aixe sur Vienne	5 916	172 649 €	174 376 €	29,48 €	1,0%	1 727 €
Ambazac	5 741	75 652 €	76 409 €	13,31 €	1,0%	757 €
Arnac la Poste	977	12 119 €	12 240 €	12,53 €	1,0%	121 €
Augne	110	2 044 €	2 064 €	18,76 €	1,0%	20 €
Azat le Ris	259	5 366 €	5 420 €	20,93 €	1,0%	54 €
Balledent	203	3 220 €	3 252 €	16,02 €	1,0%	32 €
Beaumont du Lac	148	3 854 €	3 893 €	26,30 €	1,0%	39 €
Bellac	3 955	74 207 €	74 949 €	18,95 €	1,0%	742 €
Berneuil	431	6 716 €	6 783 €	15,74 €	1,0%	67 €
Bersac sur Rivalier	649	11 336 €	11 449 €	17,64 €	1,0%	113 €
Bessines sur Gartempe	2 881	48 100 €	48 581 €	16,86 €	1,0%	481 €
Beynac	766	10 333 €	10 436 €	13,62 €	1,0%	103 €
Blanzac	507	9 971 €	10 071 €	19,86 €	1,0%	100 €
Blond	717	10 609 €	10 715 €	14,94 €	1,0%	106 €
Bosmie l'Aiguille	2 614	76 566 €	77 332 €	29,58 €	1,0%	766 €
Breuilaufa	130	1 617 €	1 633 €	12,56 €	1,0%	16 €
Bujaleuf	842	17 737 €	17 914 €	21,28 €	1,0%	177 €
Burnac	852	9 839 €	9 937 €	11,66 €	1,0%	98 €
Bussière Galant	1 325	20 330 €	20 533 €	15,50 €	1,0%	203 €
Chalus	1 649	29 546 €	29 841 €	18,10 €	1,0%	295 €
Chamboret	799	18 604 €	18 790 €	23,52 €	1,0%	186 €
Chateau Chervix	812	11 076 €	11 187 €	13,78 €	1,0%	111 €
Chateaneuf la Forêt	1 544	29 985 €	30 285 €	19,61 €	1,0%	300 €
Chateauponsac	2 059	34 635 €	34 981 €	16,99 €	1,0%	346 €
Cheissoux	179	2 731 €	2 758 €	15,41 €	1,0%	27 €
Cieux	1 002	13 288 €	13 421 €	13,39 €	1,0%	133 €
Compreignac	1 854	22 468 €	22 693 €	12,24 €	1,0%	225 €
Coussac Bonneval	1 351	22 153 €	22 375 €	16,56 €	1,0%	222 €
Cromac	248	4 590 €	4 636 €	18,69 €	1,0%	46 €
Dinsac	277	4 160 €	4 202 €	15,17 €	1,0%	42 €
Dompiere les Eglises	372	6 203 €	6 265 €	16,84 €	1,0%	62 €
Domps	119	2 890 €	2 919 €	24,53 €	1,0%	29 €
Dournazac	666	10 284 €	10 387 €	15,60 €	1,0%	103 €
Droux	356	6 940 €	7 009 €	19,69 €	1,0%	69 €
Eymoutiers	2 084	30 981 €	31 291 €	15,01 €	1,0%	310 €
Flavignac	1 073	17 087 €	17 258 €	16,08 €	1,0%	171 €
Folles	495	8 271 €	8 354 €	16,88 €	1,0%	83 €
Fromental	557	6 650 €	6 717 €	12,06 €	1,0%	67 €
Gajoubert	146	2 683 €	2 710 €	18,56 €	1,0%	27 €
Gandon	799	15 483 €	15 638 €	19,57 €	1,0%	155 €
Glanges	522	6 413 €	6 477 €	12,41 €	1,0%	64 €
Jabreilles les Bordes	241	3 560 €	3 596 €	14,92 €	1,0%	36 €
Janailhac	545	6 375 €	6 439 €	11,81 €	1,0%	64 €
Jouac	185	5 423 €	5 477 €	29,61 €	1,0%	54 €
Journac	1 130	13 934 €	14 073 €	12,45 €	1,0%	139 €
la Bazeuge (la)	142	2 812 €	2 840 €	20,00 €	1,0%	28 €
la Croisille sur Briance (la)	654	10 211 €	10 313 €	15,77 €	1,0%	102 €
la Croix sur Gartempe (la)	189	2 933 €	2 962 €	15,67 €	1,0%	29 €
la Jonchère Saint Maurice(la)	835	8 123 €	8 204 €	9,83 €	1,0%	81 €
la Meyze (la)	848	12 274 €	12 397 €	14,62 €	1,0%	123 €
la Porcherie (la)	525	8 829 €	8 917 €	16,98 €	1,0%	88 €
la Roche l'Abeille (la)	628	9 254 €	9 347 €	14,88 €	1,0%	93 €
Ladignac le Long	1 180	17 363 €	17 537 €	14,86 €	1,0%	174 €
Laurière	572	8 801 €	8 889 €	15,54 €	1,0%	88 €
Lavignac	157	1 526 €	1 541 €	9,82 €	1,0%	15 €
le Buis (le)	193	2 778 €	2 806 €	14,54 €	1,0%	28 €
Le Chalard (le)	316	4 570 €	4 616 €	14,61 €	1,0%	46 €
le Dorat (le)	1 751	39 553 €	39 949 €	22,81 €	1,0%	396 €
les Billanges (les)	294	4 324 €	4 367 €	14,85 €	1,0%	43 €
les Cars (les)	643	18 578 €	18 764 €	29,18 €	1,0%	186 €
les Grands Chezeaux (les)	248	5 219 €	5 271 €	21,25 €	1,0%	52 €
Linards	1 074	17 107 €	17 278 €	16,09 €	1,0%	171 €
Lussac les Eglises	543	8 034 €	8 114 €	14,94 €	1,0%	80 €
Magnac Bourg	1 101	13 061 €	13 192 €	11,98 €	1,0%	131 €
Magnac Laval	1 894	33 407 €	33 741 €	17,81 €	1,0%	334 €
Mailhac sur Benaize	275	4 926 €	4 975 €	18,09 €	1,0%	49 €
Masleon	286	4 545 €	4 590 €	16,05 €	1,0%	45 €
Meilhac	534	5 997 €	6 057 €	11,34 €	1,0%	60 €

CONTINGENTS INCENDIE 2021-COMMUNES

Communes	Population totale	contribution année 2020	contribution année 2021	coût/hab	évolution	
Meuzac	745	11 817 €	11 935 €	16,02 €	1,0%	118 €
Montrouil Sénard	285	3 455 €	3 490 €	12,25 €	1,0%	35 €
Mortemart	113	2 696 €	2 723 €	24,10 €	1,0%	27 €
Nantiat	1 622	27 256 €	27 529 €	16,97 €	1,0%	273 €
Nedde	469	6 178 €	6 240 €	13,30 €	1,0%	62 €
Neuvic Entier	946	16 388 €	16 552 €	17,50 €	1,0%	164 €
Nexon	2 585	40 433 €	40 837 €	15,80 €	1,0%	404 €
Nieul	1 665	35 634 €	35 990 €	21,62 €	1,0%	356 €
Nouic	473	9 341 €	9 434 €	19,95 €	1,0%	93 €
Oradour Saint Genest	368	7 358 €	7 432 €	20,20 €	1,0%	74 €
Pageas	593	9 963 €	10 063 €	16,97 €	1,0%	100 €
Peyrat de Bellac	1 089	19 486 €	19 681 €	18,07 €	1,0%	195 €
Peyrat le Chateau	1 030	18 275 €	18 458 €	17,92 €	1,0%	183 €
Pierre Buffière	1 168	14 863 €	15 012 €	12,85 €	1,0%	149 €
Rancon	505	8 781 €	8 869 €	17,56 €	1,0%	88 €
Razès	1 186	16 734 €	16 901 €	14,25 €	1,0%	167 €
Rempnat	153	2 773 €	2 801 €	18,31 €	1,0%	28 €
Rilhac Lastours	374	5 130 €	5 181 €	13,85 €	1,0%	51 €
Roziers Saint Georges	181	2 401 €	2 425 €	13,40 €	1,0%	24 €
Saint Amand le Petit	112	1 800 €	1 818 €	16,23 €	1,0%	18 €
Saint Amand Magnazeix	531	7 643 €	7 719 €	14,54 €	1,0%	76 €
Saint Bonnet de Bellac	492	7 775 €	7 853 €	15,96 €	1,0%	78 €
Saint Genest sur Roselle	525	5 772 €	5 830 €	11,10 €	1,0%	58 €
Saint Georges les Landes	240	3 938 €	3 977 €	16,57 €	1,0%	39 €
Saint Germain les Belles	1 182	14 400 €	14 544 €	12,30 €	1,0%	144 €
Saint Gilles les Forêts	45	746 €	753 €	16,73 €	1,0%	7 €
Saint Hilaire Bonneval	1 000	12 997 €	13 127 €	13,13 €	1,0%	130 €
Saint Hilaire la Treille	390	6 571 €	6 637 €	17,02 €	1,0%	66 €
Saint Hilaire les Places	884	12 181 €	12 303 €	13,92 €	1,0%	122 €
Saint Jean Ligoure	524	7 198 €	7 270 €	13,87 €	1,0%	72 €
Saint Jouvent	1 682	23 885 €	24 124 €	14,34 €	1,0%	239 €
Saint Julien le Petit	288	6 621 €	6 687 €	23,22 €	1,0%	66 €
Saint Junien les Combes	181	3 399 €	3 433 €	18,97 €	1,0%	34 €
Saint Laurent les Eglises	902	11 477 €	11 592 €	12,85 €	1,0%	115 €
Saint Leger la Montagne	353	5 840 €	5 898 €	16,71 €	1,0%	58 €
Saint Léger Magnazeix	497	9 219 €	9 311 €	18,73 €	1,0%	92 €
Saint Martial sur Isop	140	2 973 €	3 003 €	21,45 €	1,0%	30 €
Saint Martin le Mault	130	2 954 €	2 984 €	22,95 €	1,0%	30 €
Saint Martin le Vieux	938	12 527 €	12 652 €	13,49 €	1,0%	125 €
Saint Maurice les Brousses	1 067	11 549 €	11 664 €	10,93 €	1,0%	115 €
Saint Méard	364	5 273 €	5 326 €	14,63 €	1,0%	53 €
Saint Ouen sur Gartempe	218	4 032 €	4 072 €	18,68 €	1,0%	40 €
Saint-Pardoux-Le-Lac	1 338	18 026 €	18 206 €	13,61 €	1,0%	180 €
Saint Priest Ligoure	680	9 443 €	9 537 €	14,03 €	1,0%	94 €
Saint Priest sous Aix	1 766	31 259 €	31 572 €	17,88 €	1,0%	313 €
Saint Priest Taurion	2 914	64 929 €	65 578 €	22,50 €	1,0%	649 €
Saint Sornin la Marche	260	3 898 €	3 937 €	15,14 €	1,0%	39 €
Saint Sornin Leulac	642	10 365 €	10 469 €	16,31 €	1,0%	104 €
Saint Sulpice Laurière	857	17 077 €	17 248 €	20,13 €	1,0%	171 €
Saint Sulpice les Feuilles	1 262	17 149 €	17 320 €	13,72 €	1,0%	171 €
Saint Sylvestre	934	13 439 €	13 573 €	14,53 €	1,0%	134 €
Saint Vitte sur Briance	334	4 691 €	4 738 €	14,19 €	1,0%	47 €
Saint Yrieix la Perche	7 199	149 425 €	150 919 €	20,96 €	1,0%	1 494 €
Saint Yrieix sous Aix	424	5 957 €	6 017 €	14,19 €	1,0%	60 €
Sainte Anne Saint Priest	170	2 341 €	2 364 €	13,91 €	1,0%	23 €
Sereilhac	2 014	26 369 €	26 633 €	13,22 €	1,0%	264 €
Surdoux	47	585 €	591 €	12,57 €	1,0%	6 €
Sussac	354	5 834 €	5 892 €	16,64 €	1,0%	58 €
Tersannes	140	2 871 €	2 900 €	20,71 €	1,0%	29 €
Thouron	541	7 149 €	7 220 €	13,35 €	1,0%	71 €
Val d'Issoire	1 080	22 567 €	22 793 €	21,10 €	1,0%	226 €
Val-d'Oire-et-Gartempe	1 706	30 534 €	30 839 €	18,08 €	1,0%	305 €
Vaulry	414	5 856 €	5 915 €	14,29 €	1,0%	59 €
Verneuil Moustiers	128	2 938 €	2 967 €	23,18 €	1,0%	29 €
Vicq sur Breuilh	1 349	19 107 €	19 298 €	14,31 €	1,0%	191 €
Villefavard	159	2 525 €	2 550 €	16,04 €	1,0%	25 €
	119 916	2 066 969 €	2 087 639 €	17 €	1,0%	20 670 €

CONTINGENTS INCENDIE 2021-COMMUNES

Communes	Population totale	contribution année 2020	contribution année 2021	coût/hab	évolution	
<b>Communauté de communes de noblat</b>	<b>12 172</b>	<b>198 800 €</b>	<b>200 788 €</b>	<b>16,50 €</b>	<b>1,0%</b>	<b>1 988 €</b>
Champnetery	551	7 835 €	7 913 €	14,36 €	1,0%	78 €
Eybouleuf	444	5 091 €	5 142 €	11,58 €	1,0%	51 €
la Geneytouse (la)	973	11 698 €	11 815 €	12,14 €	1,0%	117 €
le Chatenet en Dognon (le)	400	6 293 €	6 356 €	15,89 €	1,0%	63 €
Moissannes	376	9 173 €	9 265 €	24,64 €	1,0%	92 €
Royeres	921	13 567 €	13 703 €	14,88 €	1,0%	136 €
Saint Bonnet Briance	588	8 064 €	8 145 €	13,85 €	1,0%	81 €
Saint Denis des Murs	536	7 678 €	7 755 €	14,47 €	1,0%	77 €
Saint Léonard de Noblat	4 666	79 629 €	80 425 €	17,24 €	1,0%	796 €
Saint Martin Terressus	562	10 447 €	10 551 €	18,77 €	1,0%	104 €
Saint Paul	1 259	17 897 €	18 076 €	14,36 €	1,0%	179 €
Sauviat sur Vige	896	21 428 €	21 642 €	24,15 €	1,0%	214 €
<b>communauté de communes Ouest Limousin</b>	<b>11 654</b>	<b>187 430 €</b>	<b>189 304 €</b>	<b>16,24 €</b>	<b>1,0%</b>	<b>1 874 €</b>
Champagnac la Rivière	585	11 232 €	11 344 €	19,39 €	1,0%	112 €
Champsac	682	11 222 €	11 334 €	16,62 €	1,0%	112 €
Cognac la Forêt	1 194	15 914 €	16 073 €	13,46 €	1,0%	159 €
Cussac	1 259	18 978 €	19 168 €	15,22 €	1,0%	190 €
Gorre	410	6 630 €	6 696 €	16,33 €	1,0%	66 €
la Chapelle Montbrandeix (la)	258	5 902 €	5 961 €	23,10 €	1,0%	59 €
Maisonnais sur Tardoire	397	7 517 €	7 592 €	19,12 €	1,0%	75 €
Marval	546	7 584 €	7 660 €	14,03 €	1,0%	76 €
Oradour sur Vayres	1 520	28 958 €	29 248 €	19,24 €	1,0%	290 €
Pensol	182	2 642 €	2 668 €	14,66 €	1,0%	26 €
Saint Auvent	980	18 734 €	18 921 €	19,31 €	1,0%	187 €
Saint Bazile	113	2 063 €	2 084 €	18,44 €	1,0%	21 €
Saint Cyr	701	11 508 €	11 623 €	16,58 €	1,0%	115 €
Saint Laurent sur Gorre	1 520	24 772 €	25 020 €	16,46 €	1,0%	248 €
Saint Mathieu	1 095	11 676 €	11 793 €	10,77 €	1,0%	117 €
Sainte Marie de Vaux	212	2 098 €	2 119 €	10,00 €	1,0%	21 €
<b>communauté urbaine de Limoges</b>	<b>211 508</b>	<b>9 988 235 €</b>	<b>10 088 117 €</b>	<b>47,70 €</b>	<b>1,0%</b>	<b>99 882 €</b>
Aureil	1 024	18 579 €	18 765 €	18,33 €	1,0%	186 €
Boisseuil	2 982	71 654 €	72 371 €	24,27 €	1,0%	717 €
Bonnac la Cote	1 730	26 669 €	26 936 €	15,57 €	1,0%	267 €
Chaptelat	2 139	31 513 €	31 828 €	14,88 €	1,0%	315 €
Condat sur Vienne	5 229	136 010 €	137 370 €	26,27 €	1,0%	1 360 €
Couzeix	9 426	220 206 €	222 408 €	23,60 €	1,0%	2 202 €
Eyjeaux	1 349	15 042 €	15 192 €	11,26 €	1,0%	150 €
Feytiat	6 208	240 558 €	242 964 €	39,14 €	1,0%	2 406 €
Isle	7 842	251 483 €	253 998 €	32,39 €	1,0%	2 515 €
le Palais sur Vienne (le)	6 107	206 288 €	208 351 €	34,12 €	1,0%	2 063 €
le Vigen (le)	2 212	50 131 €	50 632 €	22,89 €	1,0%	501 €
Limoges	134 460	8 011 273 €	8 091 386 €	60,18 €	1,0%	80 113 €
Panazol	11 180	313 594 €	316 730 €	28,33 €	1,0%	3 136 €
Peyrilhac	1 283	16 733 €	16 900 €	13,17 €	1,0%	167 €
Rilhac Rancon	4 642	113 548 €	114 683 €	24,71 €	1,0%	1 135 €
Saint Gence	2 161	31 039 €	31 349 €	14,51 €	1,0%	310 €
Saint Just le Martel	2 723	66 297 €	66 960 €	24,59 €	1,0%	663 €
Solignac	1 602	30 414 €	30 718 €	19,17 €	1,0%	304 €
Verneuil sur Vienne	5 104	106 381 €	107 445 €	21,05 €	1,0%	1 064 €
Veyrac	2 105	30 823 €	31 131 €	14,79 €	1,0%	308 €
<b>communauté de communes porte océane du limousin</b>	<b>26 129</b>	<b>552 214 €</b>	<b>557 737 €</b>	<b>12,29 €</b>	<b>1,0%</b>	<b>5 523 €</b>
Chaillac sur Vienne	1 257	15 467 €	15 622 €	12,43 €	1,0%	155 €
Cheronnac	340	4 258 €	4 301 €	12,65 €	1,0%	43 €
Javerdat	722	9 395 €	9 489 €	13,14 €	1,0%	94 €
les Salles Lavauguyon (les)	145	3 758 €	3 796 €	26,18 €	1,0%	38 €

CONTINGENTS INCENDIE 2021-COMMUNES

Communes	Population totale	contribution année 2020	contribution année 2021	coût/hab	évolution	
Oradour sur Glane	2 495	40 109 €	40 510 €	16,24 €	1,0%	401 €
Rochechouart	3 827	72 120 €	72 841 €	19,03 €	1,0%	721 €
Saillat sur Vienne	844	68 002 €	68 682 €	81,38 €	1,0%	680 €
Saint Brice sur Vienne	1 686	24 283 €	24 526 €	14,55 €	1,0%	243 €
Saint Junien	11 475	261 438 €	264 052 €	23,01 €	1,0%	2 614 €
Saint Martin de Jussac	574	6 820 €	6 888 €	12,00 €	1,0%	68 €
Saint Victurnien	1 784	28 615 €	28 901 €	16,20 €	1,0%	286 €
Vayres	766	14 254 €	14 397 €	18,80 €	1,0%	143 €
Videix	214	3 695 €	3 732 €	17,44 €	1,0%	37 €

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 11

Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

#### **Délibération N° 2020-5-3** **AUTORISATIONS DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 12
- Contre : 0

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser le Président, en attendant l'adoption du Budget Primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non comprises dans les Autorisations de Programme, dans la limite du quart de l'ensemble des crédits votés l'année précédente, sur les lignes budgétaires suivantes :

imputation comptable	budget 2020	dépenses autorisées 2021 (25% budget 2020)
2031	17 000,00 €	4 250,00 €
2033	5 000,00 €	1 250,00 €
2051	35 000,00 €	8 750,00 €
21312	5 000,00 €	1 250,00 €
21318	5 000,00 €	1 250,00 €
21351	116 500,00 €	29 125,00 €
21531	25 000,00 €	6 250,00 €
21532	35 475,00 €	8 868,75 €
21538	56 325,00 €	14 081,25 €
21561	2 685 500,00 €	671 375,00 €
21562	287 650,00 €	71 912,50 €
21568	327 250,00 €	81 812,50 €
21571	15 000,00 €	3 750,00 €
21578	112 500,00 €	28 125,00 €
2158	16 600,00 €	4 150,00 €
217312	170 000,00 €	42 500,00 €
2183	70 200,00 €	17 550,00 €
2184	50 000,00 €	12 500,00 €
2188	25 000,00 €	6 250,00 €
TOTAL	4 060 000,00 €	1 015 000,00 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

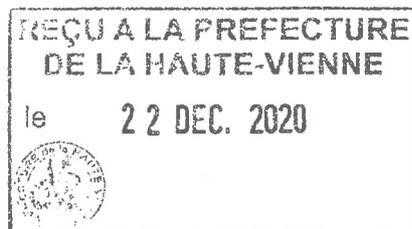
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 21 DECEMBRE 2020



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

*(Signature)*  
Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 11

Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

#### Délibération N° 2020-5-4

#### AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 12
- Contre : 0

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'adopter l'état des autorisations de programme et leurs crédits de paiement tels que présentés ci-dessous :

<b>Chapitre programme N°15 : Limoges Sud</b>	
<b>MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME :</b>	<b>5 186 813.38 €</b>
⇒ Crédits de paiement 2007 : (total mandaté)	3 605,04 €
⇒ Crédits de paiement 2008 : (total mandaté)	189 344,34 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté)	864,00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté)	1 554,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté)	10 902.86 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (crédits 2020 à reprendre)	310 543.14 €
⇒ Crédits de paiement 2022 :	4 670 000.00 €

<b>Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout</b>	
<b>MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:</b>	<b>7 325 596.18€</b>
⇒ Crédits de paiement 2013 : (total mandaté 2013)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2014 : (total mandaté 2014)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	4 500.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 : (total mandaté 2017)	6 564.00 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	301 084,20 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	324,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	119 817.98 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (crédits 2020 à reprendre+ crédits 2021)	748 576.00 €
⇒ Crédits de paiement 2022 :	2 635 625.00 €
⇒ Crédits de paiement 2023 :	2 821 235.00 €
⇒ Crédits de paiement 2024 :	687 870.00 €

**Chapitre programme N°32 : schéma directeur des systèmes d'informations**

<b>MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:</b>	<b>1 403 681.06 €</b>
⇒ Crédits de paiement 2015 : (total mandaté 2015)	175 849.17 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	328 033.21 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	447 101.91 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	109 564.18 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	136 920.72 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	119 724.90 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (reports engagements juridiques 2020)	86 486.97 €

**Chapitre programme N°34 : centre de traitement de l'alerte**

<b>MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:</b>	<b>679 518.40 €</b>
⇒ Crédits de paiement 2016 :	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	46 448.40 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	13 530.00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	11 160.00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2022 :	228 380.00 €
⇒ Crédits de paiement 2023 :	380 000.00 €

**Chapitre programme N°41 : schéma directeur des systèmes d'informations 2**

<b>MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:</b>	<b>1 200 000.00 €</b>
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	14 089.59 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (crédits 2020 à reprendre+ demande BP 2021)	489 397.09 €
⇒ Crédits de paiement 2022	315 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2023 :	381 513.32 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 21 DECEMBRE 2020

REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA HAUTE-VIENNE

le 22 DEC. 2020



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre BILARD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 11

Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

#### **Délibération N° 2020-5-5 CONVENTION SDIS 87 - PUI**

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 12
- Contre : 0

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration une convention entre l'association Pompiers de l'Urgence Internationale et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne.

La précédente convention datait de 2009 et méritait une mise à jour certaine.

Cette nouvelle convention définit les engagements réciproques de chacun des deux cocontractants, avec notamment une contribution spécifique sur la mise à disposition de drone.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu, la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1424-1 et suivants,

Vu, le statut de l'association Pompiers de l'Urgence Internationale portée en préfecture le 30 novembre 2004,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'adopter la convention ci jointe entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et l'association Pompiers de l'Urgence Internationale

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

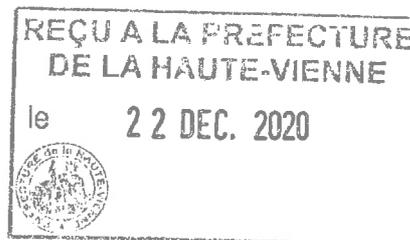
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 21 DECEMBRE 2020



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

*(Signature)*  
Pierre-Alexandre





## CONVENTION

ETABLIE ENTRE

**LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA HAUTE-VIENNE**

ET

**L'ASSOCIATION POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.1424-1 et suivants de la partie législative, et R.1424-1 et suivants de la partie réglementaire ;  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 24 août 2020 portant agrément départemental de sécurité civile de l'association POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE ;  
Vu le statut de l'association déposé en Préfecture de la Haute-Vienne le 30 novembre 2004 ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2007 ;  
Vu la Charte Nationale des ONG de sapeurs-pompiers de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France,

La présente convention est conclue entre :

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,**  
2 avenue du Président Vincent AURIOL  
B.P. 61 127  
87052 LIMOGES RP CEDEX

Représenté par Monsieur Pierre ALLARD, président du Conseil d'Administration, ci-après dénommé : « **le SDIS** » ;  
**D'UNE PART**

ET

**L'Association Pompiers de l'Urgence Internationale,**  
1, Avenue de l'Abattoir  
87000 LIMOGES

Association départementale agréée de sécurité civile, légalement déclarée, représentée par son président, Monsieur Philippe BESSON, ci-après dénommé « **PUI** » ;

**D'AUTRE PART**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les règles de partenariat entre le SDIS et PUI, association nationale qui, au travers de son action opérationnelle et pédagogique, assure :

- le maintien d'une capacité opérationnelle, d'un esprit d'adaptation aux situations à risque et un savoir faire complémentaire pour les sapeurs-pompiers du SDIS de la Haute-Vienne ;

- la promotion du savoir-faire français en matière d'interventions d'urgence, notamment internationale, et de soutenir les structures de sécurité civile de pays émergents ;
- le développement d'une culture de prévention des catastrophes naturelles via une formation et des actions de sensibilisation pour la population et le milieu scolaire par le biais d'outils pédagogiques dont le simulateur de séismes ;
- le développement de la citoyenneté dans le domaine de la sécurité civile, notamment en milieu scolaire.

## **ARTICLE II : ENGAGEMENT DU SDIS 87 :**

Le SDIS versera une subvention fixée annuellement par une délibération du Conseil d'administration du SDIS, afin de participer au fonctionnement de l'association PUI.

Dans le cadre d'un don dans des pays défavorisés, le SDIS procédera à la cession d'engins et de matériels réformés ne présentant pas de caractère de dangerosité et réalisera leur mise en sécurité à titre gracieux après accord du bureau du Conseil d'administration et demande écrite de l'association PUI.

Dans le cadre de l'activité de l'association, le SDIS peut autoriser exceptionnellement l'utilisation d'une salle de réunion dans ses locaux.

### **Autorisations d'absence dans le cadre d'une mission opérationnelle de secours non prévue :**

#### **Membres de PUI salariés du SDIS :**

- afin de permettre aux agents susmentionnés de disposer de facilités pour participer à une mission de secours urgente, le SDIS autorise les agents, en concertation avec leur Chef de centre ou Chef de service respectif, à procéder en urgence à des remplacements via leurs congés, des permutations de gardes, etc...
- de façon exceptionnelle, si les congés de l'année en cours ont été consommés et si toutes les solutions visées précédemment ont été épuisées, l'agent pourra disposer d'une autorisation exceptionnelle d'absence maximale de 2 gardes ou 36 heures ou une avance sur ses congés annuels de l'année suivante, accordée par le Directeur Départemental.

## **ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION PUI :**

L'association PUI, dans le cadre de ses activités de communication, assurera un soutien à la promotion des sapeurs-pompiers par la diffusion d'information sur les conditions de recrutements.

L'association PUI assurera un soutien technique au SDIS dans le cadre d'une mise à disposition à titre gracieux, de matériels logistiques, de communication, de recherche ou de dégagement. Dans le cas de la donation de matériels et véhicules sortis de l'actif du SDIS87, l'association s'engage à faire mention du SDIS87 comme donateur.

L'association PUI s'impliquera, au titre du SDIS, à apporter bénévolement :

- des informations au sein des établissements scolaires demandées au SDIS relatives aux séismes et autres catastrophes naturelles, en fonction de la disponibilité.

## **ARTICLE IV : CONTRIBUTION SPECIFIQUE : MISE A DISPOSITION DE DRONES**

L'association PUI s'engage à mettre à disposition sur appel téléphonique du SDIS87, à titre gracieux, dans un délai compatible avec l'urgence de la demande et en fonction de la disponibilité des membres et des matériels, un ou plusieurs de ses 3 drones et son équipe de télépilotes diplômés, afin d'assurer des missions :

- d'expertise et conseils techniques dans le domaine de la reconnaissance aérienne par aéronefs pour des opérations qui relèvent de sa compétence,
- d'évaluation des risques et de la situation opérationnelle liés à un incendie, accident ou toute opération relevant de la compétence du SDIS87,
- de diffusion de messages de prévention,
- recherche de personnes,

L'un des aéronefs est doté d'une caméra thermique, caméra infrarouge et haut-parleur pour la diffusion de messages au public. L'association PUI dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités de ses membres.

## **ARTICLE V : ENTREE EN VIGUEUR ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la signature des cocontractants.

Elle est renouvelée par reconduction expresse, chaque année, sauf dénonciation expresse, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, deux mois au moins avant la date anniversaire.

En cas de non-respect par l'une des parties des stipulations ou des obligations résultant de la présente convention, l'autre partie peut unilatéralement demander la suspension de l'application de la convention. Cette suspension, qui doit être motivée, est de droit après confirmation par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'événement de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public d'incendie et de secours, chacun des cocontractants peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention. Cette suspension est de droit après information de l'autre cocontractant. Elle est confirmée sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE VI : REGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Limoges.

Fait à LIMOGES, le.....

Le Président de l'association  
Pompiers de l'Urgence Internationale,

Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Haute-vienne,

**Monsieur Philippe BESSON**

**Monsieur Pierre ALLARD**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020

Membres en exercice ; 22

Membres présents avec voix délibérative : 11

Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

#### **Délibération N° 2020-5-6** **CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE SDIS 86/SDIS 87**

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 12
- Contre : 0

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au travers de son article R 1424-47 la possibilité d'assistance mutuelle entre les SDIS dans le cadre des interventions, dès lors qu'une convention interdépartementale est conclue entre deux départements.

Afin de formaliser les envois de moyens opérationnels sur les communes limitrophes de la Vienne et de la Haute-Vienne et de fixer les modalités financières, il est proposé de conclure une telle convention qui pourra être signée entre les deux Préfets et les deux Présidents de CASDIS.

Cette convention interdépartementale distingue les attributions et compétences juridiques des autorités de tutelle du SDIS : Préfet et Président du CASDIS.

Dans le cas présent, il a été proposé de dissocier les modalités de participation financière des SDIS concernés, pour ce qui relève des échanges de couverture opérationnelles quotidiennes à la charge des SDIS, des renforts interdépartementaux à la charge de l'Etat en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 27 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Sur le plan opérationnel, chaque SDIS assure la couverture en premier appel des communes de son département respectif.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n°2004-811 du 13 août 2004, et notamment son article 27,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R-1424-47,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

### ADOPTE

- Le procédé de gestion tel que décrit dans le présent rapport,
- La convention interdépartementale ci-jointe fixant les modalités d'assistance mutuelle et de coopération avec le Sdis de la Vienne, et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à la signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

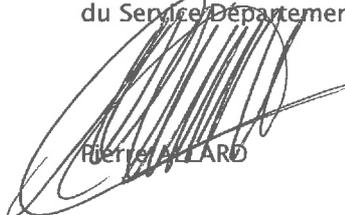
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

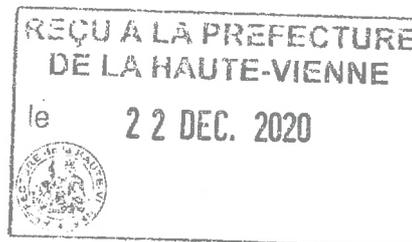
FAIT A LIMOGES, LE

21 DEC. 2020



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

  
Pierre ALLARD



SDIS de la HAUTE VIENNE



SDIS de la VIENNE



**CONVENTION  
INTERDÉPARTEMENTALE**

**FIXANT LES MODALITÉS  
D'ASSISTANCE MUTUELLE  
ET DE COOPÉRATION**

**ENTRE**

**LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA HAUTE VIENNE ET DE LA VIENNE**

## **ENTRE**

Le Préfet de la Haute Vienne ;

La Préfète de la Vienne ;

Le président du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute Vienne (SDIS87) ;

La présidente du Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne (SDIS 86) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R1424-47 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2005 relatif au règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Haute Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 relatif au règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS de la Haute Vienne en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Vienne en date du 9 décembre 2020;

## **CONSIDERANT :**

- qu'il est nécessaire dans l'intérêt général de renforcer et d'harmoniser la coopération entre les SDIS de la Haute Vienne de la Vienne au titre des opérations de secours qui se déroulent sur les communes limitrophes de ces deux départements et dans les établissements répertoriés pour lesquels les moyens extérieurs sont intégrés dans un plan de secours ;
- que ces règlements opérationnels fixent pour chacun des départements au moins le ou les centres d'incendie et de secours qui interviennent en premier appel sur le territoire de chaque commune.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Assistance mutuelle, objet de la convention**

La présente convention définit les modalités opérationnelles et financières selon lesquelles les SDIS de la Haute Vienne et de la Vienne se prêtent assistance mutuelle pour améliorer leur efficacité opérationnelle au profit des communes de chaque département quels que soient le lieu et la nature de l'évènement dans la limite des moyens disponibles et en fonction de l'activité opérationnelle du moment.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'assistance mutuelle entre les SDIS 87 et 86 en vue d'assurer la distribution des secours dans le cadre de l'entraide courante. Elle concerne la couverture des secours en bordure départementale ainsi que la planification de mises à disposition de moyens spécifiques ou spécialisés.

Seules entrent dans le champ d'application de la présente convention, les opérations de secours revêtant un caractère d'urgence.

## **I. MODALITÉS OPÉRATIONNELLES**

### **Article 2 : Autorités responsables**

#### **Direction des opérations de secours**

La direction des opérations de secours appartient à l'autorité de police territorialement compétente en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables.

#### **Commandement des opérations de secours**

Le commandement des opérations de secours appartient au sapeur-pompier le plus gradé indépendamment de son appartenance territoriale et à grade égal à celui engagé par le SDIS siège de l'intervention puis au chef de groupe, chef de colonne ou de site engagé par le SDIS siège de l'intervention.

### **Article 3 : Préparation et organisation des secours**

#### ***3.1 Préparation des secours***

Les SDIS se transmettent en début d'année la liste des engins INC et SAP armant les CIS limitrophes, prévus dans les plans de déploiement respectifs.

Chaque SDIS réalise, selon ses procédures, le travail de prévision sur toutes les communes de son département. Chaque SDIS transmet les informations et travaux de recollement identifiés et relatifs aux communes défendues en premier appel.

Lorsqu'un SDIS est amené à intervenir en prompt secours dans le cadre de la présente convention sur des sites classés SEVESO, la formation des personnels aux risques et techniques opérationnels liés à ce site est prise en charge par le SDIS d'accueil.

La rédaction d'un plan ETARE incombe au SDIS du département siège de l'établissement concerné et une copie doit être systématiquement adressée au SDIS partenaire.

Les parties se prêtent assistance mutuelle dans le cadre de l'exécution de plan de défense préétablis (engagements *a priori* prévus dans un plan ETARE, un POI, un PPI ou un plan ORSEC). L'opportunité d'engager à priori des moyens extra départementaux et le cas échéant la désignation de ces derniers

doivent être étudiés et faire l'objet d'une validation commune. L'envoi des plans concernés doit alors être systématique.

Les renforts spécifiques et spécialisés susceptibles d'être engagés dans le cadre de l'entraide doivent effectivement être abordés. Il apparaît en effet possible, dans le cadre de travaux spécifiques de prévision (plans ORSEC, services de sécurité importants, ...), de prévoir la sollicitation du SDIS voisin.

La situation des établissements recevant du public du 1er groupe ou de 5ème catégorie avec locaux à sommeil implantés sur une commune défendue en premier appel par un autre SDIS que celui siège de l'intervention fera également l'objet d'une information annuelle ou en tout état de cause à l'occasion de tout changement de situation.

Quel que soit le SDIS en charge de la couverture opérationnelle en première intention, le SDIS territorialement compétent assure le contrôle de bon état de fonctionnement des hydrants implantés sur son département et transmet au SDIS voisins les renseignements spécifiques aux communes sur lesquelles il est susceptible d'intervenir en première intention.

### ***3.2 Organisation des secours***

#### **Traitement de l'alerte**

Tout appel de secours destiné au SDIS de la Haute Vienne et aboutissant au centre de traitement de l'alerte du SDIS de la Vienne est retransmis par celui-ci au CTA/CODIS de la Haute Vienne et réciproquement.

La retransmission de l'appel s'appuiera sur l'utilisation d'un support de type « inter-SGO » (système de gestion opérationnel) quand il existe entre les CTA/CODIS.

Le CTA/CODIS dont l'assistance est sollicitée informe le CODIS territorialement compétent de son éventuelle impossibilité d'engager des secours à partir de son centre d'incendie et de secours le plus proche du lieu de l'intervention. Si, au contraire, il accepte de traiter l'intervention, il informe son partenaire des moyens de secours engagés.

#### **Interventions en prompt-secours (secours aux personnes et incendie)**

Les interventions pour carence liée à l'indisponibilité d'un transporteur sanitaire privé et les opérations non urgentes sont exclues de la présente convention.

Les moyens du département limitrophe peuvent être déclenchés en 1er appel suite à une demande de CTA/CODIS à CTA/CODIS, dans les communes dont la liste établie par chaque SDIS est en annexe 1. Cette liste est établie sur le principe de l'utilisation du moyen le plus adapté et dans les meilleurs délais.

La demande du CTA/CODIS doit préciser le centre d'incendie et de secours et le moyen à déclencher. Le CTA/CODIS sollicité indique alors immédiatement la disponibilité et l'armement en personnel du moyen demandé.

#### **Demande de renforts**

Lorsqu'un SDIS a besoin de renforts composés au plus d'un groupe d'engins, la demande et l'envoi des moyens correspondant s'effectuent entre les CTA/CODIS concernés.

La demande du CTA/CODIS précise le CIS à déclencher. Dans ce cas, le CTA/CODIS sollicité indique immédiatement la disponibilité des moyens demandés.

Le CTA/CODIS qui sollicite le renfort en avise immédiatement le Centre Opérationnel de Zone Sud-ouest (COZ).

Dès l'engagement des moyens, les CTA/CODIS concernés se tiennent mutuellement informés de l'évolution des déplacements de ces moyens.

Au-delà d'un groupe d'engins, la demande de renforts s'effectue auprès du COZ Sud-ouest.

### **Transmission et remontée d'informations**

Le SDIS bénéficiaire de renforts d'une opération de secours renseigne périodiquement le SDIS d'origine des moyens du déroulement de l'intervention.

Lorsque sur une opération les moyens du département siège de l'intervention ne sont pas présents sur les lieux, les transmissions s'effectuent vers le CTA/CODIS du département siège de l'intervention et à défaut via le CTA/CODIS d'origine des moyens.

En tout état de cause, le CTA/CODIS du département siège de l'intervention sera destinataire des messages et comptes rendus afin de renseigner les autorités territorialement compétentes.

Si le CTA/CODIS du département d'accueil doit transmettre des informations aux moyens engagés, il passe par le CTA/CODIS d'origine des moyens.

En ce qui concerne les bilans secouristes, ils seront transmis au CTA d'origine (les appels étant enregistrés) qui fera ensuite suivre au CRRA 15 du département, siège du sinistre.

En cas d'impossibilité technique d'utiliser un réseau de transmission commun, les intervenants communiquent avec le CODIS et le SAMU de leur département de rattachement.

Les évacuations d'urgence s'effectuent, après régulation médicale auprès du SAMU siège de l'intervention, via le CRRA de rattachement du SDIS intervenant, vers les établissements de santé adaptés les plus proches.

### **Cas particulier des équipes spécialisées**

Le SDIS de la Vienne s'engage à mettre à disposition du SDIS de la Haute Vienne ses équipes spécialisées et réciproquement.

Le COZ est systématiquement informé pour régularisation de la demande

Cette mise à disposition est consentie sous réserve des propres nécessités opérationnelles auxquelles doit faire face le SDIS sollicité au moment de la demande.

### **CRSS**

Les comptes rendus des sorties de secours sont communiqués au SDIS qui en fait la demande dans un délai d'un mois.

### **Mise en œuvre opérationnelle**

Le détachement mis à disposition respecte ses propres consignes opérationnelles aussi longtemps qu'un détachement du SDIS du département siège de l'intervention ne s'est pas présenté sur les lieux

### **SSSM**

Le soutien sanitaire des personnels engagés est assuré par le SDIS du département siège de l'intervention. Le soutien logistique (notamment l'alimentation des personnels et le ravitaillement en produits consommables) est assuré par le SDIS du département siège de l'intervention sauf exception tirée de la faible importance de l'intervention.

## **II. MODALITÉS FINANCIÈRES ET RESPONSABILITÉS**

### **Article 4 : Modalités financières**

Dans le cadre de la couverture du risque courant, chaque SDIS réalise un bilan des interventions réalisées sur l'année écoulée au titre de l'assistance mutuelle.  
Chaque bilan est transmis à l'autre SDIS.

En fonction de ce bilan, les modalités suivantes sont appliquées :

- Le bilan fait apparaître un équilibre avec une valeur de SP.h de 100h ou moins, le principe de réciprocité s'applique sans compensation financière;
- Le bilan fait apparaître un déséquilibre avec une valeur de SP.h supérieure à 100h, le SDIS déficitaire doit la valeur de la différence entre les volumes de renfort réciproque (exemple : 101 SP.h de différence amène une indemnisation de 101 SP.h.). Dans ce cas, un titre de recette sera émis en prenant comme base de calcul le taux horaire des officiers de sapeurs-pompiers volontaires en jour et heure ouvrés (sans majoration).

Au-delà du seuil de 300 litres d'agent extincteur et dans les cas d'utilisation d'ingrédients spéciaux, la facturation portera sur la totalité du produit consommé.

Les titres de recettes seront établis en fonction du montant maximum de l'indemnité horaire de sapeur-pompier volontaire prévu par les dispositions réglementaires en vigueur. Le nombre d'indemnités horaires est déterminé à compter du départ des moyens de secours du centre d'origine, jusqu'à leur retour. En cas d'une durée d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires supérieure à 24 heures, il sera fait application du principe de forfaitisation résultant de l'article 11 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, soit 16 indemnités horaires au taux du grade.

Dans le cadre de la couverture du risque particulier, et lorsque les moyens engagés extérieurs au département ont été mobilisés par le représentant de l'État, l'État couvre les dépenses relatives à l'intervention de ces moyens.

### **Article 5 : Responsabilités**

En cas de dommages, les responsabilités des parties s'établissent de la manière suivante :

En toutes hypothèses, chaque partie à la présente convention prend en charge directement ou par l'un de ses assureurs et ce, au regard soit de ses responsabilités soit de sa qualité d'employeur, les conséquences financières des préjudices causés par l'un de ses agents ou par l'un de ses matériels, ainsi que les dommages occasionnés aux tiers.

Sans préjudice des dispositions spécifiques de la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, chaque partie à la présente convention prend en charge directement ou par l'un de ses assureurs et ce, au regard soit de ses responsabilités, soit de sa qualité d'employeur, les conséquences financières des préjudices causés ou subis par l'un de ses agents ou par l'un de ses matériels, ainsi que les dommages occasionnés aux tiers. »

### **Article 6 : Prise d'effet**

La présente convention prend effet dès notification par les préfets respectifs à chacun des SDIS concernés.

Elle est publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures et au recueil des actes administratifs des SDIS des deux départements.

Elle est établie pour une durée de 5 ans à compter de la signature des quatre autorités territoriales susvisées, sauf dénonciation de l'une d'entre elles par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date d'expiration.

#### **Article 7 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente convention dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 8 : Exécution**

Les directeurs des services d'incendie et de secours de chaque SDIS, MM. les Payeurs départementaux comptables publics des SDIS co-signataires, Mmes et MM. les maires des communes concernées par la présente convention, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Limoges, le.....

Fait à Chasseneuil, le.....

Le Président du Conseil d'administration  
du SDIS de la Haute Vienne,

La Présidente du Conseil d'administration  
du SDIS de la Vienne,

Monsieur Pierre ALLARD

Madame Marie-Jeanne BELLAMY

Fait à Limoges, le.....

Fait à Poitiers, le.....

Le Préfet de la Haute Vienne,

La Préfète de la Vienne,

Monsieur Seymour MORSY

Madame Chantal CASTELNOT

**Listes des communes qui peuvent être défendues en premier appel par le département limitrophe**

<b>Communes de la VIENNE</b>	<b>Communes de la HAUTE VIENNE</b>
<b>Aucune commune concernée</b>	<b>Aucune commune concernée</b>

**N° de téléphone des CTA-CODIS**

<b>VIENNE</b>		<b>HAUTE VIENNE</b>	
CTA CODIS	05 49 49 18 23	CTA CODIS	05.55.12.80.49

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 11

Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

#### **Délibération N° 2020-5-7** **RENOUVELLEMENT CONVENTION ENSOSP** **MISE A DISPOSITION D'UN OFFICIER**

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 12
- Contre : 0

Le lieutenant-colonel Pierre LAPORTE est mis à disposition auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), depuis le 1<sup>er</sup> mars 2003 et par périodes successives de 3 ans.

Désormais, les fonctions occupées par cet officier sont celles de chef de la Division Ingénierie pédagogique, au sein de la Direction des études.

Par un courrier en date du 21 septembre 2020, validé par un avis favorable du Directeur de l'ENSOSP, le lieutenant-colonel Pierre LAPORTE a fait connaître son souhait de poursuivre sa mise à disposition pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2024.

Le lieutenant-colonel Pierre LAPORTE a également adressé au Président du Conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne une demande en ce sens, par courrier du 21 septembre 2020.

La convention de renouvellement a été adressée au SDIS de la Haute-Vienne. Les conditions en sont inchangées par rapport à la précédente convention (avec avenant) signée en 2018.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention de renouvellement de mise à disposition du lieutenant-colonel Pierre LAPORTE auprès de l'ENSOSP pour une nouvelle période de 3 ans.

En fonction de ces éléments de procédure, un arrêté conjoint de renouvellement de mise à disposition sera pris.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, la demande de l'intéressé de renouvellement de la mise à disposition,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer la convention de renouvellement de mise à disposition du LCL Pierre LAPORTE auprès de l'ENSOSP pour une durée de 3 ans, ci-jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

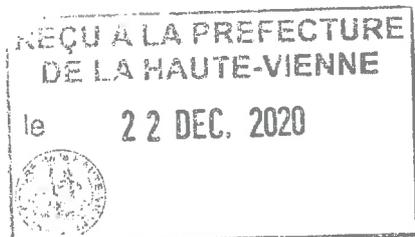
FAIT A LIMOGES, LE

21 DEC. 2020



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

  
Pierre ALLARD





Secrétariat général

Division des ressources  
humaines

## CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2004-502 du 7 juin 2004 relatif à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers,
- Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

**Entre :**

**l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), B.P. 20316, 1070 rue du Ltn Parayre - 13798 Aix-en-Provence cedex 3, représentée par son directeur, agissant au nom de l'établissement public administratif, d'une part,**

**et**

**le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, 2 avenue du Président Vincent Auriol, BP 61127, 87052 LIMOGES RP Cedex, représenté par le président du conseil d'administration, agissant au nom de cet établissement public territorial, d'autre part,**

**il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1**

La convention de mise à disposition auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers concernant le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Pierre LAPORTE est prorogée pour une période de trois ans, à compter du **1<sup>er</sup> mars 2021 au 29 février 2024**. L'intéressé exercera les fonctions, à plein temps, de chef de la division de la programmation, de la scolarité et des intervenants, au sein du pôle des études et affaires spécifiques sous la direction des études, ou toute autre mission au sein de l'établissement à la demande de la direction de l'ENSOSP.

En outre, le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Pierre LAPORTE pourra être amené :

- A renforcer les colonnes opérationnelles constituées pour intervenir lors de situations de risques majeurs au profit des départements concernés sur le territoire français ou pour des missions internationales, ou à intervenir ponctuellement sur des missions opérationnelles pour le compte du SDIS de la Haute-Vienne, après autorisation expresse du Directeur de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers conformément aux dispositions en vigueur au sein de l'établissement.

Les frais relatifs à l'engagement de ces personnels feront l'objet d'une prise en charge par l'Etat au titre de renforts nationaux sur présentation d'un titre de recettes émis par le SDIS de la Haute-Vienne, au vu de l'état de service fourni par l'ENSOSP.

- A assurer des astreintes ou permanences au sein de l'établissement et rémunérées par l'Ecole nationale selon les textes réglementaires en vigueur.
- A exercer un cumul d'activités à titre accessoire à savoir dispenser de l'enseignement et des formations au sein de l'établissement d'accueil. Ces prestations sont rémunérées par l'Ecole nationale selon les textes réglementaires en vigueur.

## **Article 2**

Les conditions de travail de l'intéressé (horaires, congés) sont celles de l'établissement d'accueil.

Le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Pierre LAPORTE bénéficie des droits statutaires à plein traitement. La charge des prestations servies en cas d'accident ou de maladie professionnelle survenus à l'occasion de l'exercice des fonctions du lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Pierre LAPORTE au cours de la présente mise à disposition, sera réglée selon les dispositions statutaires.

## **Article 3**

I- La mise à disposition du lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Pierre LAPORTE donne lieu à l'établissement d'une fiche financière initiale, annexée à la présente convention.

Cette fiche financière fixe les éléments faisant l'objet d'un remboursement par l'ENSOSP au Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne et comprend, outre les charges patronales :

- Le traitement principal de lieutenant-colonel ;
- L'indemnité de logement égale à 10 % du traitement augmentée de l'indemnité de résidence ;
- Le supplément familial de traitement s'il y a lieu ;
- Les primes ou indemnités statutaires fixées par voie réglementaire ;
- Le transfert primes/points ;
- L'indemnité de fin d'année ;
- L'indemnité différentielle CSG ;
- La masse d'habillement réellement consommée sur présentation des factures ;
- La cotisation à un organisme d'action sociale uniquement à l'exclusion de toutes autres prestations sociales ;
- La participation de l'employeur à la mutuelle si une délibération du conseil d'administration la prévoit mais la part salariale reste à la charge de l'agent.

II- Le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Pierre LAPORTE bénéficie de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

L'intéressé bénéficie des frais de changement de résidence, selon les dispositions en vigueur et conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Conformément à l'arrêté du 6 mai 2000 précisant les modalités de suivi de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers, l'ENSOSP prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à la visite d'aptitude médicale (frais de déplacement pour se rendre à la convocation et les examens complémentaires demandés par le médecin).

## **Article 4**

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'engage à transmettre une fiche financière annuelle afin de permettre à l'ENSOSP la prévision de la masse salariale de l'année n+1 pour les agents mis à disposition. Cette fiche financière devra parvenir à l'ENSOSP au cours du dernier trimestre de l'année.

## **Article 5**

Un titre de recette sera émis, chaque trimestre, par le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne et les remboursements seront versés à son budget.

Le remboursement sera imputé sur les crédits de fonctionnement de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, ouverts au chapitre 644 - 8, sur présentation d'états liquidatifs trimestriels, par le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Le comptable assignataire du paiement des sommes dues, en application de la présente convention, sera l'agent comptable de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

Aucun remboursement ne sera effectué si les états de remboursement trimestriels ne sont pas accompagnés de toutes les pièces justificatives suivantes : le titre exécutoire, les bulletins de salaires, les factures relatives à la masse d'habillement et à la prise en charge éventuelle des frais de changement de résidence.

## **Article 6**

Le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Pierre LAPORTE pourra bénéficier d'une promotion hors quota, suite à la décision du Président du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne, prise après avis du Directeur de l'ENSOSP.

L'entretien professionnel sera établi conformément à la procédure concernant les modalités d'évaluation des officiers de sapeurs-pompiers mis à disposition de l'ENSOSP, définie annuellement par note de la DGSCGC.

## **Article 7**

La mise à disposition du lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Pierre LAPORTE peut faire l'objet d'une demande de renouvellement trois mois avant la date de l'échéance de la présente convention.

Sous préavis de trois mois, la convention de mise à disposition peut être résiliée ou prendre fin à la date d'échéance à la demande :

- du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;
- de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;
- de l'intéressé, Pierre LAPORTE.

## **Article 8**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 à R.421-7 et suivant du code de justice administrative, ce contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Aix-en-Provence, le

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS de la Haute-Vienne

Le directeur de l'ENSOSP

Notification à l'intéressé le :

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 11

Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

#### **Délibération N° 2020-5-8 ETAT DU PERSONNEL**

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 12
- Contre : 0

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2020,

Vu, le tableau des effectifs existant,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

D'adopter les décisions suivantes :

#### **I) EVOLUTION DES CARRIERES**

##### **A. FILIERE SAPEURS-POMPIERS**

- De fermer 1 poste de Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe et d'ouvrir 1 poste de Lieutenant Hors-classe

Date d'effet : 15/12/2020

## B. FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

- De fermer 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et d'ouvrir 1 poste d'agent de maîtrise  
Date d'effet : 15/12/2020

## II) TRANSFORMATIONS DE POSTES

- De fermer 1 poste de Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe SPP et d'ouvrir 1 poste de caporal SPP  
Date d'effet : 01/12/2020
- De fermer 1 poste d'adjoint technique et d'ouvrir 1 poste d'agent de maîtrise  
Date d'effet : 01/12/2020
- De fermer 2 postes d'adjudant SPP et d'ouvrir 2 postes de caporal SPP  
Date d'effet : 01/01/2021

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

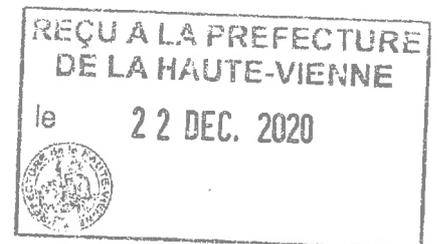
FAIT A LIMOGES, LE

21 DEC. 2020



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

*(Signature)*  
Pierre LIZARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 11

Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

#### Délibération N° 2020-5-9 REFONTE DE L'ORGANIGRAMME SSSM

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 12
- Contre : 0

### MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SDIS

À l'occasion du conseil d'administration du 6 octobre 2017, un nouvel organigramme a été acté. Après la phase des candidatures, les mouvements de personnels, les délais de formation et l'aménagement des locaux, sa réelle mise en œuvre est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Avec le recul, il a été réajusté une première fois le 14 février 2020 au niveau du pôle moyens généraux et du pôle opérationnel.

Le présent rapport propose une évolution du service de santé et de secours médical (SSSM) en pôle et indique les évolutions futures envisagées.

#### I - Le pôle SSSM :

L'actuelle structure du SSSM décrite dans l'organigramme est essentiellement statutaire. La proposition porte sur ses missions essentielles et il apparaît nécessaire de présenter une bonne clarté des actions pour mieux en préserver la continuité.

Par ailleurs, le pôle SSSM, composé de personnels permanents et volontaires, disposera d'un comité de pôle pour veiller au bon fonctionnement global, au préalable notamment des instances médicales spécifiques.

Après consultation des personnels du pôle SSSM, il a donc décidé de restructurer ce pôle comme indiqué en annexe.

#### II- Évolution future de l'organigramme :

Par ailleurs, avant la crise sanitaire COVID-19 actuelle et ses confinements, le SDIS travaillait à l'élaboration d'une Charte du management qui sera intégrée au préambule du règlement intérieur de l'établissement. Ce travail momentanément stoppé a repris et un rapport soumis dans cette assemblée.

Lors des réunions et les différents entretiens individuels avaient laissé apparaître plusieurs enjeux à développer, telle la communication interne, la conduite des changements, une démarche de pilotage par la performance, etc.

Enfin, le SDIS participe et met en place différentes actions citoyennes, parfois en lien avec la politique de la ville, telles que des opérations de sensibilisation sécurité civile, une classe de cadets de la sécurité civile, etc. Ces actions

de plus en plus nombreuses sont transversales et touchent l'ensemble des services, aussi, il apparaît nécessaire de mettre en place un référent citoyenneté.

C'est pourquoi, l'organigramme qui vous est présenté aujourd'hui sera amené à évoluer à nouveau.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration n°2017-3-1 du 6 octobre 2017 relative à l'organigramme du SDIS,

VU, la délibération du Conseil d'Administration n°2020-1-12 du 14 février 2020 relative à la modification de l'organigramme du SDIS,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2020,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

D'autoriser la mise en place de ce nouvel organigramme tel que détaillé en annexe, et d'autoriser le Président à signer l'arrêté conjoint avec le Préfet portant organisation du corps départemental et du SDIS 87.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE **21 DEC. 2020**



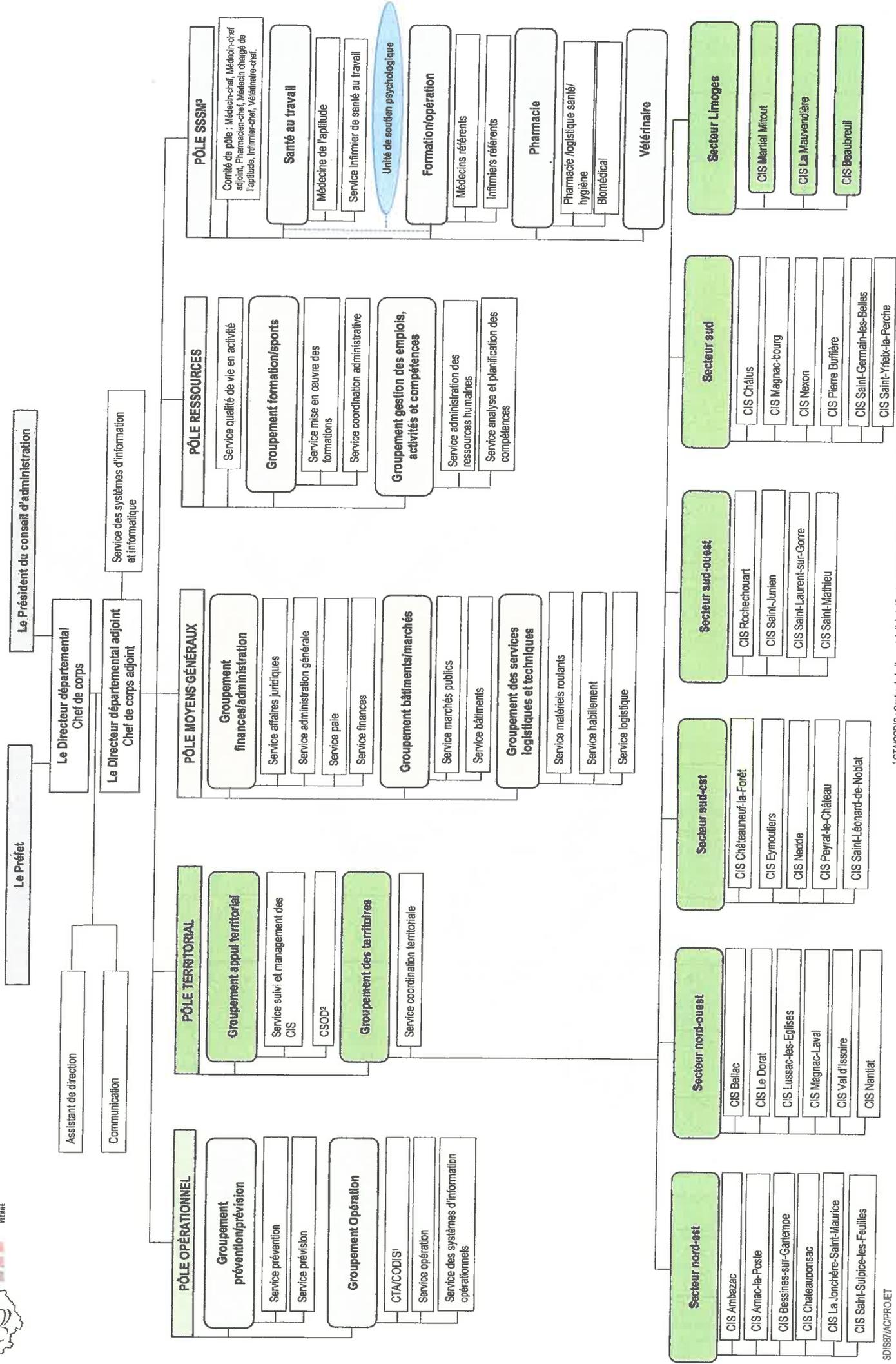
Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

  
Pierre ALLARD





# ORGANIGRAMME DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE



<sup>1</sup> CTACODIS : Centre de traitement de l'alerte/Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours - <sup>2</sup> CSO2 : Centre de soutien opérationnel départemental - <sup>3</sup> SSSM : Service de santé et de secours médical

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 11

Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

#### Délibération N° 2020-5-10 CHARTRE DE MANAGEMENT

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 12
- Contre : 0

## CHARTRE MANAGEMENT

Le protocole d'octobre 2018 conclu entre le Président du Conseil d'administration du SDIS, le Préfet et les organisations syndicales prévoyait 5 groupes de concertation dont un groupe relatif à l'amélioration du management.

Dans le cadre des travaux engagés, qui visaient à améliorer le processus de management et de communication, il a été retenu le principe de la création d'une charte managériale.

Initiée en octobre 2019, cette démarche s'est traduite par un temps de concrétisation fin janvier 2020, suivie hélas de la période de confinement qui n'a pas permis la diffusion dans les temps envisagés.

En effet entre mi-octobre 2019 et fin janvier 2020 quatre temps ont été respectés :

- Un temps d'écoute des acteurs afin d'établir un état des lieux notamment en matière de communication interne ;
- Une enquête auprès des sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et du personnel administratif, technique et spécialisé afin de recueillir leurs attentes ;
- Un temps d'analyse et de préparation d'un temps de construction de la charte ;
- Un séminaire de création de la charte et de planification des conditions de réussite de ces engagements.

1-La première étape a été constituée du recueil d'informations réalisé par des rencontres individuelles avec des officiers, les organisations syndicales, mais aussi des ateliers ouverts à l'encadrement afin de recueillir leurs visions en particulier autour des valeurs.

2-L'enquête en ligne anonyme, qui s'est déroulée du 6 décembre à début janvier, était ouverte à tous les acteurs.

- 139 réponses ont été déposées (56 SPP, 63 SPV, 20 PATS) soit 29% des professionnels et 7% des volontaires. Les personnes étaient en centres de secours à 68% des réponses ;
- Les fondamentaux du SDIS énoncés sont en premier lieu le service public, le secours ;
- Les valeurs jugées importantes pour un SDIS sont le respect, l'écoute, l'équité, la cohérence, la disponibilité et la bienveillance, le courage et la loyauté ;
- Les priorités pour les managers sont le soutien aux équipes, l'information et la communication, de créer la cohésion du groupe ;
- Les attentes exprimées vis-à-vis des managers sont la clarté, la confiance, l'écoute, le respect et l'exemplarité.

3-C'est donc en déclinaison logique de ces valeurs exprimées que le séminaire des cadres s'est tenu le 28 janvier 2020. Le Président LEBLOIS a rappelé les objectifs, la volonté de prendre en compte et de suivre et les engagements issus de cette journée.

Réunissant plus de 60 participants, il a permis des échanges autour de la vision du manager.

Des ateliers ont ensuite travaillé autour de la charte d'une part et des outils managériaux, véritables leviers d'efficacité de la charte dans le temps.

Il s'agit donc de présenter le résultat de ce travail mais surtout de délibérer afin qu'il soit suivi dans la durée.

La Charte annexée reprend les valeurs clés issues de l'enquête, travaillées en 3 sous-groupes :

- Respect et bienveillance ;
- Écoute et cohésion ;
- Exemplarité et équité.

Ces 6 valeurs sont déclinées dans la charte.

Après l'avis du CCDSPPV et du CT et la validation du Conseil d'administration, ce document sera communiqué à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi qu'au personnel administratif et technique. Il vaudra application et sera une référence que l'on soit manager ou non.

Au-delà de la charte, dont l'amélioration du processus de management ne peut dépendre exclusivement, des ateliers tournés vers les outils managériaux ont émis un certain nombre de propositions.

Les thématiques autour desquelles les ateliers ont travaillé étaient :

- La communication et l'information ;
- Les espaces de travail (collectifs..) ;
- Les règles de fonctionnement.

L'ensemble des propositions ont été reprises et ordonnancées dans un plan d'actions qui sera soumis au Conseil d'administration.

Le premier axe vise l'information et la communication dans le management des équipes :

- Il prévoit la définition du rôle des managers en ce sens ;
- La réalisation d'un schéma de communication. Une assistance est prévue dès à présent afin d'établir une cartographie des documents et des circuits clairs ;
- Le développement des outils d'information accessibles à tous.

Le deuxième axe vise la clarification de l'organisation et des règles de fonctionnement à partir d'un nouveau règlement intérieur, des lignes directrices de gestion, d'un guide de procédures et d'un projet d'établissement in fine.

Le troisième axe traite du renforcement de la cohésion à travers les échanges entre services, notamment par les pratiques professionnelles.

Le décalage inhérent à la crise sanitaire de la COVID-19 ne doit plus écarter les acteurs de la feuille de route et des engagements réciproques.

Ce rapport a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, lors de leur réunion du 23 novembre 2020 dernier.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir émettre un avis à la charte de management et au plan d'actions présentés ci-joint.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité

- la charte de management proposée,
- le plan d'actions présentées, ci-joint.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALZARD



**CHARTRE MANAGEMENT – PLAN D’ACTIONS**

PROPOSITION		MODALITES ET ACTIONS		QUI	DUREE - echeance	I	C
<b>INFORMER ET COMMUNIQUER – MANAGEMENT DES EQUIPES</b>							
Définir le rôle des managers, vecteur de la communication, l'expliquer et l'accompagner dans ce rôle	-Élaborer la fiche de définition du rôle et des missions des managers -Permettre l'accès à la formation sur la communication des managers (CNFPT...) - Prévoir la communication au lancement de tout projet, lors des phases d'accompagnement, mais aussi sur l'état d'avancement voire d'aboutissement de tout projet - Former les managers aux types de réunions à mobiliser (hebdo, mensuelles) avec la méthode adaptée (préparation OJ CR...)		Pôle RH	1 an - 2021			
Réaliser un schéma de la communication interne (circuits décisionnels circuits de l'information) Clarifier la documentation	Listes de diffusion à établir, traitement du courrier, -Cartographier toutes les voies possibles : remontées d'informations, voies hiérarchiques, écoute terrain, système de transmission et réfléchir aux supports les plus adaptés Note de service, note opérationnelle, note d'information, notes temporaires et de crise... quels destinataires, quelle notification ? -Revoir les bulletins d'information et leurs supports Adapter le matériel informatique afin d'accéder aux outils ; Créer un site intranet en lien avec les enjeux plus généraux des usages du numérique Éditer une newsletter ou bulletin mensuel,		Assistance d'un prestataire externe -Chargé de communication				
Développer les outils d'information accessibles aux SPP, SPV et PATS un site intranet			Directeur adjoint SDIS Chargé de commun.	Fin 2020 2021 2022			
<b>CLARIFIER L'ORGANISATION ET LES REGLES DE FONCTIONNEMENT</b>							
Finaliser la réorganisation	Déterminer les moyens (humains, techniques) et détailler les organigrammes / missions par service		Directeur SDIS	Fin 2021			
Développer des outils d'information gages d'un bon fonctionnement	Créer un livret d'accueil (trombinoscopes), groupe de travail participant à la communication, vidéo présentation du SDIS (missions, services)...		Pôle RH Chargée de commun.	2021 - 2022			
Actualiser le règlement intérieur	Actualiser le règlement intérieur de 2015, le rendre accessible en intégrant la charte management et l'organisation définie.		DDA Pôle Moyens généraux	Début 2021			
Élaborer un nouveau règlement intérieur Lignes directrices de gestion (après RI)	Intégrer les nouvelles lignes directrices de gestion (Définition organisationnelle ...)		Direction SDIS	Fin 2021			
Élaborer un guide de procédures (SPP, SPV, PATS)	Clarifier les procédures, circuits en reprenant les procédures validées, communiquées, à jour, appliquées Clarifier les circuits décisionnels (en veillant aux arbitrages, des décisions et l'application des décisions prises)		DD Pôle territorial	Fin 2021- 2022			
Élaborer une GPEC	Lancer les fiches de poste en lien avec le référentiel métiers, fiches de tâches, entretiens annuels, Formations et évolutions de carrière adaptées, voire reconversions (accompagner l'agent)		Pôle RH	2022			
Prévoir le règlement de situations « complexes » (conflits, dérapages, violences verbales/ physiques, comportements...)	Instaurer des référents toutes catégories, identifiés et formés, permettre des évaluations neutres, permettre le recours à un médiateur, accompagner la personne, décider et veiller à la non réitération par le développement du Réseau QVA		Pôle RH Pôle territorial	2022- 2023			
SIRH	Finaliser le déploiement des modules du Système d'Information Ressources Humaines		Pôle RH	2021			
Actualiser le projet d'établissement (5 ans)	Mener son élaboration avec des groupes de travail associés (définir le quoi avec qui comment quel but..)		Direction SDIS	2022 2023			

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 11

Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

#### Délibération N° 2020-5-11 REGLEMENT INTERIEUR CCDSPV

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 12
- Contre : 0

L'installation d'un nouveau Conseil d'administration le 9 octobre dernier a entraîné la désignation par le Président du Conseil d'administration de nouveaux membres représentant l'administration au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Haute-Vienne.

Par ailleurs, les élections du 24 septembre 2020 ont renouvelé les représentants du personnel au sein de cette même instance.

Le projet de règlement intérieur, qui vous est présenté en annexe, a reçu avis favorable des membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires lors de la séance du 23 novembre 2020.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 29 mars 2016, ce règlement intérieur doit être soumis à délibération du Conseil d'administration.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du 12 juillet 2007, modifié, portant règlement intérieur du SDIS et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne,

Vu, l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 87, en date du 23 novembre 2020,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

D'adopter le Règlement Intérieur du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, tel que présenté en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

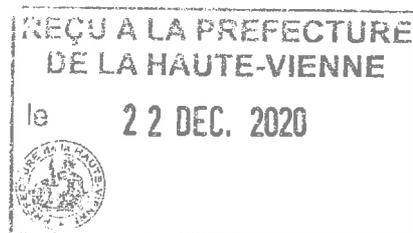
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

*[Signature]*  
Pierre ALLARD





# RÈGLEMENT INTERIEUR DU COMITÉ CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE LA HAUTE-VIENNE

**Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire)

**Vu** le code de la sécurité intérieur

**Vu** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

**Vu** le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du 12 juillet 2007, modifié, portant règlement intérieur du SDIS et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne,

## CHAPITRE I - COMPETENCES DU CCDSPV

### Article 1 - Compétences du CCDSPV

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Le comité est obligatoirement consulté pour donner son avis sur :

- les évolutions du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques visant particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les modifications du règlement intérieur visant les sapeurs-pompiers volontaires.

Il doit être consulté sur les situations administratives relatives aux sapeurs-pompiers volontaires :

- les refus d'engagement et de renouvellement de l'engagement ;
- les avancements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus ;
- les avancements de grade des infirmiers ;
- les modalités de validation des acquis de l'expérience, de reconnaissance des attestations, des titres et des diplômes, ainsi que des formations spécifiques aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- toute question relative à la santé et à la sécurité impliquant les sapeurs-pompiers volontaires ;

Il peut être consulté sur :

- les situations d'engagement ou de renouvellement d'engagement qui présente un cas particulier ;
- les décisions de refus d'autorisation de suspension d'engagement ;
- les refus de reprise d'activité ;
- les maintiens en activité avec restriction opérationnelle ou fonction particulière ;
- les changements d'affectation problématiques (départs ou accueil) ;
- les résiliations d'engagement ;
- les restrictions d'honorariat ;
- les modifications du règlement opérationnel visant particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

Le CCDSPV ne peut être saisi pour se prononcer sur les questions relatives à la discipline mais reste compétent pour tout sujet mettant en cause la manière de servir des sapeurs-pompiers volontaires.

Le CCDSPV est tenu informé des évolutions de carrière depuis l'engagement à la cessation, qui ne souffre d'aucune difficulté.

## **CHAPITRE II - COMPOSITION DU CCDSPV**

### **Article 2 - Membres du CCDSPV**

Le CCDSPV est présidé par le Président du CASDIS ou, en son absence, par un représentant de l'administration, élu administrateur du CASDIS ou représentant désigné de l'administration.

Le comité est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration, siégeant au comité technique paritaire départemental et complété par deux membres désignés, et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental répartis comme suit :

- un sapeur ;
- un caporal ;
- un sergent ;
- un adjudant ;
- deux officiers ;
- un membre du service de santé et de secours médical.

En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires sont remplacés par leur suppléant.

Lorsqu'ils n'en sont pas membres, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le médecin-chef du service de santé et de secours médical ainsi que le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, ou leur représentant, assistent avec voix consultative aux séances du comité.

Lorsqu'il rend un avis sur la situation individuelle d'un sapeur-pompier volontaire, le comité ne peut comprendre de sapeurs-pompiers volontaires d'un grade inférieur à celui de l'agent dont la situation est examinée. Cette modalité est matériellement organisée par le président de séance.

Le chef du Pôle territorial et le chef du groupement formation sont invités aux séances afin d'apporter des informations aux membres du comité sans émettre d'avis, ni participer aux débats.

Lorsque le comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires est appelé à se prononcer sur le dossier d'un sapeur-pompier volontaire, le maire de la commune siège du centre d'incendie et de secours dont relève le sapeur-pompier volontaire concerné, ainsi que les sapeurs-pompiers de ce centre, ne peuvent siéger au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion du vote.

### **Article 3 - Désignation des membres du CCDSPV**

#### **3-1 Représentants de l'administration :**

Les représentants de l'administration sont désignés par le Président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours.

Le Président peut procéder à tout moment et pour le reste du mandat, au remplacement des représentants de l'administration.

Leur mandat prend obligatoirement fin lorsqu'ils cessent leurs fonctions, par suite de démission, ou lorsqu'ils n'exercent plus leur fonction dans le département.

En cas de vacance d'un siège d'un représentant titulaire ou suppléant de l'administration, celui-ci est pourvu par désignation d'un nouveau représentant pour le reste de la durée du mandat en cours.

#### **3-2 Représentants des sapeurs- pompiers volontaires :**

L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental est organisée dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette élection a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour et par correspondance. Les listes sont présentées par des sapeurs-pompiers volontaires et comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir.

Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Sont remplacés les sapeurs-pompiers volontaires frappés d'une radiation, d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions pour une durée minimum d'un mois et ceux frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L.5 (majeurs placés sous tutelle) et L.7 (personnes condamnées pour certaines infractions pénales) du code électoral.

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires, celui-ci est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

Lorsqu'un membre titulaire ne peut être remplacé par son suppléant, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir lorsque celle-ci excède 6 mois.

#### **Article 4 - Audition d'experts et de personnes qualifiées**

Des experts et personnes qualifiées peuvent être entendus à la demande du directeur départemental ou d'un membre titulaire du comité, acceptée par le président.

Les experts et personnes qualifiées sont convoqués par le président 48 heures au moins avant la réunion du comité.

Les experts et personnes qualifiées n'ont pas voix délibérative et ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Ceux-ci ne prennent la parole qu'à la demande du président.

### **CHAPITRE III – REUNION DU CCDSPV**

#### **Article 5 - Périodicité des séances**

Le CCDSPV se réunit au moins une fois par semestre, considérant que d'autres réunions peuvent avoir lieu à l'initiative du président du CCDSPV.

En cas d'urgence, le CCDSPV se réunit sur convocation de son président à l'initiative de celui-ci ou sur demande écrite d'un tiers de ses membres, sur ordre du jour déterminé.

Si le comité se réunit sur demande d'un tiers de ses membres, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. Le comité se réunit dans le délai d'un mois.

Le comité rend ses avis dans le délai maximum de 3 mois.

#### **Article 6 - Convocation des membres**

Le président convoque les membres titulaires avant la date de la réunion. Les convocations sont envoyées aux membres par courrier électronique.

Tout membre titulaire du comité qui ne peut assister aux séances doit en informer son suppléant et le secrétariat du CCDSPV.

#### **Article 7 - Ordre du jour**

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est arrêté par le président.

Cet ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres du comité au moins 8 jours avant la date de la réunion ; par courrier électronique.

Le président a la faculté d'inscrire au début de chaque séance des questions complémentaires sur lesquelles il y a lieu d'émettre un avis.

Les éventuels rapports présentés sur table par le président peuvent être renvoyés à une séance ultérieure à la demande de la majorité des membres du comité.

A l'ordre du jour, sont adjointes toutes les questions relevant de la compétence du comité dont l'examen est demandé 3 semaines avant la date de réunion et par écrit au président, par la moitié au moins des représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires.

De plus, les membres du comité ont le droit d'exposer en séance des questions orales. Ces questions orales doivent présenter un caractère d'actualité et entrer dans les compétences du comité.

Les questions posées en séance appelant nécessairement une réponse orale du président, il convient préalablement de l'informer de l'objet. Ces questions devront parvenir au Président au moins deux jours francs avant la réunion du comité.

#### **Article 8 - Quorum**

Le comité ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si les conditions de quorum exigé ne sont pas réunies, une nouvelle convocation est envoyée aux membres du comité qui siègent alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

La nouvelle réunion du comité doit intervenir dans le délai maximum de 15 jours suivant la réunion au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint.

#### **Article 9 - Secrétariat administratif du CCDSPV**

Le secrétariat administratif du comité est assuré par le service administration générale du Pôle Moyens Généraux.

Un ou plusieurs agents du Pôle ressources assistent aux séances, ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

#### **Article 10 - Désignation du secrétaire de séance**

En début de chaque séance, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance parmi les représentants de l'administration et d'un secrétaire adjoint parmi les représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

Le secrétaire et le secrétaire adjoint sont chargés d'assurer le contrôle de la conformité du procès verbal de la réunion qui leur sera soumis avant diffusion.

#### **Article 11 - Présence du public**

Les séances du comité ne sont pas publiques.

#### **Article 12 - Documents**

Tout document utile à l'information du comité et se rapportant à un point inscrit à l'ordre du jour peut être lu ou distribué pendant la réunion à l'initiative du président ou à la demande d'au moins un tiers des membres du comité ayant voix délibérative.

#### **Article 13 - Débats**

Le président dirige et clôt les débats. Il peut demander à un représentant de l'administration, au Directeur Départemental ou à son représentant, de présenter les rapports.

Une suspension de séance peut être demandée par un membre. Elle est accordée de droit pour un quart d'heure si trois membres sont de cet avis.

#### **Article 14 - Avis**

Le comité émet des avis à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Un membre présent ne peut disposer que d'une procuration.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative, ait été invité à prendre la parole.

Le comité vote soit à main levée, soit sur demande d'un tiers des membres présents ayant voix délibérative, à bulletin secret.

#### **Article 15 - Obligation de discrétion**

Les membres du comité sont tenus à l'obligation de discrétion en raison des faits, des informations, des pièces et des documents dont ils ont connaissance en leur qualité de membre ou d'expert auprès du comité.

Les frais de déplacements et de séjour supportés par les membres du comité à l'occasion de ses réunions sont remboursés dans les conditions réglementaires.

#### **Article 16 - Procès verbal des réunions**

Le secrétaire du comité assisté du secrétariat administratif de cette instance établit le procès verbal des réunions.

Le procès verbal de la réunion signé par le président et contresigné par le secrétaire de séance et le secrétaire adjoint, et est transmis à chacun des membres titulaires et suppléants du comité.

Les procès-verbaux des séances sont inscrits dans un registre spécial coté et paraphé par le président.

Il est également tenu un répertoire des procès-verbaux des réunions.

#### **Article 17 - Diffusion des avis**

Les avis émis par le comité sont portés dans un délai de 2 mois à la connaissance des agents du service départemental d'incendie et de secours.

Un extrait des avis, hors situations individuelles, est affiché dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, des groupements territoriaux et des centres de secours, ou rendu accessible sur les systèmes d'informations et de communication du SDIS.

#### **Article 18 - Suivi des avis**

L'approbation du procès-verbal de la réunion constitue le premier point inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante.

Lors de chacune de ses réunions, le comité procède à l'examen des suites qui ont été données aux questions qui ont fait l'objet d'un avis défavorable lors de la précédente séance.

#### **Article 19 - Rapport annuel**

Le président du comité établit un rapport annuel d'activité constitué des ordres du jour des séances, qui est communiqué aux membres du conseil d'administration du SDIS.

#### **Article 20 - Modification du règlement**

Toute proposition de modification du présent règlement doit être présentée par le président ou sur demande d'un tiers des membres du comité.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020

Membres en exercice ; 22

Membres présents avec voix délibérative : 11

Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

#### **Délibération N° 2020-5-12** **PLAN PLURIANNUEL DE VALORISATION DU VOLONTARIAT**

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 12
- Contre : 0

Le SDIS a entamé au sein de la commission volontariat des travaux afin de valoriser le volontariat en s'appuyant sur des données factuelles.

Par ailleurs, l'achèvement de la mise en œuvre de la gestion individualisée de l'alerte permet un meilleur suivi de la disponibilité des SPV.

Enfin, un arrêt de la Cour européenne de justice de 2018 engendre un positionnement différent des sapeurs-pompiers volontaires qui, selon le modèle de sécurité civile français, ne peuvent être considérés en temps de travail.

Dans ce cadre, il a été élaboré un plan pluriannuel de valorisation du volontariat qui vous est présenté en annexe. Comme il vous le sera expliqué en séance, certaines propositions ne sont pas tout à fait finalisées pour des raisons administratives et techniques (comme la modification du Règlement opérationnel), mais elles n'empêchent pas de débiter la déclinaison du plan.

Aussi, les membres du CCDSPV ont été amenés lors de la réunion du 23 novembre 2020 à se prononcer sur le plan pluriannuel de valorisation du volontariat et plus particulièrement sur les mesures à mettre dès le premier semestre 2021.

**Mesures prévues en 2020 mais reportées en 2021 :**

- Évolution du taux d'indemnisation de la disponibilité jour (3/2/2 %) vers 6/3/3 % (proposition 6) ;
- Nouvelle indemnité de Chef de centre (proposition 9) ;
- Étude sur l'installation de machines à laver dans chaque centre (proposition 13) ;

2021 :

- Création de 4 niveaux de permanence : POD/P1/P2/P3 (proposition 1) ;
- mise en place d'un groupe de travail sur les gardes de SPV dans les centres mixtes (proposition 3) ;
- renforcer la disponibilité et le recrutement par des opérations ciblées (proposition 8) ;
- Création au 01/01/2021 d'une indemnité d'adjoint au Chef de centre volontaire et aux 3 assistants SPV des CIS Limoges (proposition 10)
- Installation de machines à laver dans chaque centre (proposition 13) ;
- Dotation en équipement sportif des SPV (propositions 14) ;
- Prévoir la prise en charge de la formation pour les employeurs partenaires (proposition 15).

Ce plan pluriannuel de valorisation du volontariat a reçu un avis favorable des membres du CCDSPV. Mais il a été décidé de conduire une seconde réunion plus orientée sur la mesure n°12 et sur un groupe de travail spécifique, qui a eu lieu le 15 décembre 2020. Cette mesure a fait l'objet d'un rapport complémentaire au rapport initial du PPVV présenté lors de la séance du conseil d'administration.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver l'application du plan pluriannuel de valorisation du volontariat tel que présenté en annexe,
- D'autoriser la mise en œuvre en 2021 des mesures prévues, ci avant évoquées,
- D'autoriser la mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 des mesures suivantes :

### 1°) Revalorisation des taux de la disponibilité jour (Proposition N°6 du PPVV)

Faire évoluer le taux d'indemnisation de la disponibilité jour

Disponibilité jour	actuellement	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
D1	3%	6%
D2	2%	3%
D3	2%	3%

### 2°) Actualiser le montant annuel des indemnités de chefs de centre volontaires indexé sur le taux des indemnités horaires officier (11,91 €).(Proposition N°9 du PPVV)

Indemnité actuelle	Evolution proposée
160 indemnités horaires au taux du grade	190 indemnités horaires au taux du grade

3°) Créer une indemnité d'adjoint au chef de centre volontaire (Proposition N°10 du PPVV)

	Actuel	Proposition
27 adjoints de CIS (officiellement nommés par arrêté)	0	80 indemnités horaires au taux du grade

et désigner 1 assistant SPV du chef de CIS dans les 3 CIS Limoges et créer indemnité correspondante (Proposition N°10 du PPVV)

	Actuel	Proposition
3 assistants volontariat CIS Limoges (SPV à désigner)	0	40 indemnités horaires au taux du grade

4°) Proposition N°12 : Mise en œuvre d'un forfait de 9 min à rajouter au temps d'intervention permettant d'indemniser chaque sapeur-pompier volontaire pour toutes interventions effectuées. Ce forfait consiste à réaffecter les sommes correspondant à l'actuel arrondi 1 heure.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

21 DEC 2020



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

*Yves LARD*



## **PLAN PLURIANNUEL DE VALORISATION DU VOLONTARIAT**

Le SDIS a entamé au sein de la commission volontariat des travaux afin de valoriser le volontariat en s'appuyant sur des données factuelles. Ainsi, il est présenté dans ce rapport plusieurs propositions d'évolution de l'indemnisation des SPV.

Par ailleurs, l'achèvement de la mise en œuvre de la gestion individualisée de l'alerte permet un meilleur suivi de la disponibilité des SPV.

Enfin, l'arrêt de la Cour européenne de justice de 2018 engendre un positionnement différent des sapeurs-pompiers volontaires, qui selon le modèle de sécurité civile français, ne peuvent être considéré en temps de travail.

Plusieurs axes sont abordés dans ce rapport afin d'établir un plan pluriannuel de valorisation du volontariat :

### **A/ amélioration du dispositif de préparation de l'alerte pour renforcer et étayer la disponibilité**

#### **Objectifs :**

- repenser le dispositif au regard des exigences réglementaires et pratiques ;
- prévoir une revalorisation des disponibilités de jour ;
- améliorer les effectifs opérationnels pour les centres sollicités et mettre à l'agenda une revalorisation progressive des heures indemnisation des permanences nocturnes et de fin de semaine ;
- pérenniser les opérations d'aide à la disponibilité ;
- réviser les procédures d'indemnisation forfaitaire.

### **B/ refonte des indemnisations de fonction et des missions diverses**

#### **Objectifs :**

- revaloriser l'indemnité de chef de centre ;
- créer l'indemnité d'adjoint au chef de centre ;
- rationaliser les indemnisations.

### **C/ amélioration matérielle des conditions d'exercice**

#### **Objectifs :**

- favoriser la vie quotidienne des SPV avec la mise en œuvre de moyen de lavage et mise à disposition d'effets pour la pratique sportive ;
- optimiser les relations avec les employeurs partenaires.

# A/ AMÉLIORATION DU DISPOSITIF DE PRÉPARATION DE L'ALERTE POUR RENFORCER LA DISPONIBILITÉ

## A-1 Constats

SITUATION ACTUELLE (année 2019) :

**Coût global 424 000€** dont :

- 344 000 € dévolus aux astreintes (de nuit et week-end avec un taux de 6 % TBIH) ;
- 80 000 € dévolues à l'indemnisation des disponibilités jour<sup>1</sup> (taux de 3 % TBIH).

Les 80 000 € dévolues de l'indemnisation jour se répartissent en 3 taux D1 (3% de l'indemnité horaire), D2 et D3 (2 % de l'indemnité horaire).

Il est à remarquer que les astreintes obéissent à des règles particulières sur les CIS de Saint-Junien et Limoges, ainsi que pour les astreintes hebdomadaires SSSM et officiers de permanence secteur.

L'année 2020 qui ne sert pas de référence va voir le montant d'astreinte et de disponibilité artificiellement plus élevé en raison du confinement (compensé par la baisse d'intervention).

Pour mémoire, l'indemnisation de la disponibilité de jours (D1 (3%), D2 (2 %) et D3 (1%)) ont été mis en place au cours de l'année 2017, soit environ 80 000 €/an.

## A-2 Les problèmes actuels en matière de temps de travail :

- Le terme « astreinte » est inapproprié mais tolérable (l'arrêt de la Cour européenne de justice parle **d'astreinte à domicile** comme contraignant, ce qui n'est pas la réalité des SP 87) ;
- Le dispositif de « garde » est problématique et délicat à faire évoluer dans le contexte actuel ;
- Le principe de disponibilité est mal défini et non contraignant.

Conclusion : Il est proposé le terme **permanence** qui semble plus adapté.

## A-3 Création de permanence

Dans l'étude ci-après les cas particuliers ne seront pas pris en compte, comme la situation de Saint-Junien et de Limoges, où la notion de « départ immédiat » n'existe pas dans la configuration à venir de permanences ; il en est de même pour les officiers de permanence secteur, les dispositifs de permanences du SSSM.

**Proposition 1 : Création de 4 niveaux de permanence** : POD/P1/P2/P3

Il faut également définir des **effectifs type par centre** sur les différents créneaux horaires.

### Définition des niveaux de permanence :

**POD** (permanence opérationnelle départ) effectif assurant le premier départ dans le délai prévu au SDACR.

Le POD est assuré de 19h à 7h (mini 50h) en semaine et Le samedi 7h au lundi 7h pour le week-end (mini 40h), soit une amplitude horaire de 90h mini (max 108h) de POD mensuelle ou 270h par trimestre, par SP.

Cette permanence, issue des principes de l'ancienne astreinte, sous cette nouvelle forme ne pose pas trop de problèmes de mise en place (les périodes sont parfois restreintes sur l'amplitude en ne tenant pas compte des réalités opérationnelles : exemple réduction à un créneau 20/5h, créneau qui voit le minimum de sollicitation).

D'autre part certains centres ont des difficultés à disposer de personnel le samedi.

<sup>1</sup> base indemnité horaire du grade moyenne de 9 euros

**P1** : Permanence constituée par des SPV disponibles pour renforcer le POD si la demande en personnel dépasse l'effectif de celui-ci, en l'absence de POD partir en intervention

**P2** : Permanence constituée de personnel disponible dans un délai raisonnable pour compléter le planning suite à un départ du POD et du P1

**P3** : Permanence constituée de personnel conventionné en situation de travail, ou de personnel ayant une fonction de Chefferie ou de Logistique, venant compléter la permanence en cas de P2 insuffisant

À ce stade de la réflexion, il s'agit de revisiter les pratiques actuelles en s'interrogeant sur :

- Le nombre nécessaire de personnels de permanence par centre au regard de paramètres objectifs ;
- De moduler les taux d'indemnisation actuels, en revalorisant sur les périodes nécessaires au service (P1, P2 et P3) ;
- Il est conservé le principe de ne pas indemniser les permanences P1, P2, P3 sur les périodes de POD (nuits et week-ends).

Impact financier :	/
Modification du règlement opérationnel :	Oui
Modification du règlement intérieur	Oui
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

#### **A-4 Effectifs et taux modifiés**

Les propositions (2 et 3) développées ci-dessous concernent la classification des centres et la mise en place d'un groupe de travail sur les gardes de SPV dans les centres mixtes.

##### **Proposition N° 2 : classification des centres avec création de trois niveaux de centres : C1, C2, C3**

###### **C1 : centre volontaire ou mixte effectuant plus de 1 000 interventions par an :**

Les 3 CIS de Limoges et le CIS Saint-Junien ; ces centres sont régis par des règles spécifiques liées pour Limoges à une très forte professionnalisation.

Pour Saint-Junien, il existe des taux d'astreinte plus élevés ainsi qu'un nombre de personnels plus élevé que la règle générale (5).

Pour Limoges, les gardes de SPV sont régulières et controversées par des organisations du personnel qui voient une dérive du système (pourtant cadré, pratique et historique).

###### **C2 : centre volontaire ou mixte effectuant entre 500 et 1 000 interventions par an :**

Sont concernés Bellac, Saint-Yrieix-la-Perche, Saint-Léonard-de-Noblat, Rochechouart, Nexon et Bessines-sur-Gartempe, Nantiat (Liste à mettre à jour selon le nombre d'intervention ou de sorties de secours)

Ces centres subissent une forte pression opérationnelle ; lorsqu'il n'y a pas de SPP dans l'effectif, on peut s'interroger sur l'effectif de POD.

###### **C3 : centres effectuant moins de 500 interventions par an :**

Dans ces centres le niveau de POD est suffisant, voir difficile à tenir en nombre et sur certains créneaux.

Impact financier :	/
Modification du règlement opérationnel :	Oui
Modification du règlement intérieur	Oui
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2022*

\* modification RO

### **Proposition N°3 : mise en place d'un groupe de travail sur les gardes de SPV dans les centres mixtes**

Une réflexion doit être entamée sur l'évolution des règles d'emploi des SPV dans les centres mixtes. La mise en place d'un groupe de travail semble nécessaire, il devra comprendre des élus du CASDIS, les chefs de centre, des représentants des SPV et des SPP.

Les astreintes sont également d'une nature différente des autres centres en raison des modes de recrutement et du fonctionnement de ces centres professionnalisés. On parle plutôt de renfort au poste, avec des délais d'activation de l'ordre de 20 mn.

Impact financier :	/
Modification du règlement opérationnel :	Oui
Modification du règlement intérieur	Oui
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

### **A-5 Études des effectifs de permanence**

Historiquement le règlement opérationnel fixe à 5 le nombre de SPV en astreinte la nuit et le week-end pour tous les CIS hors Limoges et Saint-Junien.

Cette situation, égalitaire, n'est pas respectée dans de nombreux cas, en raison de :

- Difficultés à concilier les durées d'intervention avec l'activité salariée (réduction des plages restreignant les effectifs opérationnels) ;
- Activités privées et familiales le samedi matin ;
- Effectif faible en SPV de certains CIS ;
- Lourdeur des semaines de permanence ;
- Les astreintes VLI actuelles hors Limoges ne sont indemnisées.

Un certain nombre de solutions existent et doivent être mise en œuvre :

1. Possibilité de réduction des obligations d'effectif dans les CIS moins sollicités (20) ;
2. Travail sur les conventions employeurs pour le retard à l'embauche ;
3. Fractionnement des périodes de permanence ;
4. Paiement des permanences VLI hors Limoges aux SPV/SSSM.

Les CIS classés C2 doivent répondre à plus d'une intervention par jour et pouvoir armer un FPT et un VTU dans la mesure du possible.

Les CIS classés en C3 doivent pouvoir répondre à l'engagement d'un VSAV, d'un CCR dans la mesure du possible.

### **Proposition N°4 : modulation des effectifs de permanence (POD) selon les types de centre**

Projet à ce stade soumis à étude et à la validation en CCDSPV et CA pour modification en 2021 du Règlement opérationnel.

EFFECTIF DEPART	CIS 1	CIS 2**	CIS 3**
SEMAINE J	*	0	0
SEMAINE N	*	5 à 8	3 à 5
WE	*	5 à 8	3 à 5
NBRE DE CS	4*	6	20

\*Les centres Limoges et Saint-Junien ne sont pas concernés

\*\* la modulation de l'effectif n'est possible qu'avec des effectifs adaptés ; ainsi un centre ayant 20 SP ne pourrait pas constituer une garde supérieure à 4 (20%)

Impact financier :	Oui (40 000 €)
Modification du règlement opérationnel :	Oui
Modification du règlement intérieur	Oui
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2022

### **A -6 Revalorisation du taux de POD**

Le taux du POD est fixé à 6 % et n'a pas été révisé depuis plusieurs années car n'apportant pas d'amélioration sensible en terme opérationnel.

De manière à donner des signes de reconnaissance, il est envisagé de le faire évoluer à 7 %.

**Proposition N°5 : augmenter le taux de rétribution du POD (astreinte) de 1 %**

Impact financier :	Oui 75 000 €/an*
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	Oui (VLI)
Date de réalisation prévue :	Second semestre 2021

\*VLI infirmier hors Limoges pris en compte, mais prévoir délibération CASDIS

**A -7 Revalorisation des taux de la disponibilité jour**

Une évolution en nombre des effectifs POD étant opérée (taux indemnité POD = 7 %), il convient d'étudier d'abord les **disponibilités de jour** P1/P2/P3 pour les valoriser.

**Proposition N°6 : faire évoluer le taux d'indemnisation de la disponibilité jour (3/2/2 %) vers 6/3/3 %**

L'impact financier serait en année pleine (base 2019) de + 70 000 € par an.

Impact financier :	Oui (70 000 €/an)
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	A vérifier
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

**Proposition N°7 : passer à un taux de 7 % pour les P1**

La solution de revalorisation des P1 est une étape permettant d'harmoniser les taux.

Impact financier :	Oui (20 000 €/an)
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	A vérifier
Date de réalisation prévue :	2023

**Proposition N°8 : renforcer la disponibilité et le recrutement par des opérations ciblées**

Une opération « coup de poing » pour le renforcement d'effectif s'est déroulée en 2019 avec un succès certain sur le centre de Lussac-les-églises. L'effectif a augmenté de 75 % générant une évolution d'intervention de plus de 50 % (disponibilité plus conséquente).

Pour 2020, une opération coup de main est programmée pour le renforcement d'effectif et de disponibilité auprès des employeurs à Bessines-sur-Gartempe. Cette opération est cependant soumise à des réserves en raison de l'épidémie de COVID.

Il semble opportun de provisionner des opérations « coup de poing/coup de main » sur les prochaines années à raison de 15 000€ par an, intégrant les frais de communication, de réservations de salles, d'animations et logistiques (réunions avec employeurs, concours divers, rassemblements festifs autour de démonstrations).

Impact financier :	Oui (15 000 €/an)
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	Non
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

## B/ REFONTE DE L'INDEMNISATION DE FONCTION ET DES MISSIONS DIVERSES

### Constats :

- Pour les missions diverses, le montant s'élève à 154 000 € ;
- Les chefs de centre perçoivent la même indemnité mensuelle quel que soit la taille du centre, de plus cette indemnité n'a pas été revalorisée depuis longtemps ;
- Les adjoints aux chefs de centre ne sont pas indemnisés ;
- Les forfaits existants pour les travaux divers ne tiennent pas compte de la surface du centre et du parc de matériel ;
- Des « arrondis 1 h » existent pour les interventions courtes alors que la rétribution intègre déjà la notion de retour en disponible des moyens.

### Les pistes :

**Proposition N°9 : actualiser le montant des indemnités de chefs de centre volontaires indexé sur le taux des indemnités horaires officier (11,91 €).**

	Actuel	Proposition	Montant actuel	Montant proposé	Delta
25 Chefs de CIS	160	190	160x25x11,91 = 47640 €	190x25x11,91 = 56572,5 €	+ 8932,5 €

Impact financier :	Oui (9 000 €/an)
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	A vérifier
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

**Proposition N°10 : Créer une indemnité d'adjoint au chef de centre volontaire et désigner 1 assistant SPV du chef de CIS dans les 3 CIS Limoges et créer indemnité correspondante**

	Actuel	Proposition	Montant actuel	Montant proposé	Delta
27 adjoints de CIS (officiellement nommés par arrêté)	0	80	0	80x27x11,91 = 25725,6 €	+ 25725,6 €
3 assistants volontariat CIS Limoges (à désigner)	0	40		40x3x11,91= 1429,2 €	+ 1429,2 €

Non cumulables avec autres fonctions (mécaniciens etc.)

Impact financier :	Oui (27 000 €/an)
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	A vérifier
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

NB : Il faudra désigner par décision du corps départemental les 3 assistants des chefs de CIS de Limoges.

**Proposition N° 11 : Mettre à jour le tableau des indemnités au regard de paramètres actualisés :**

MISSIONS		INDEMNISATION SPV		Mise à jour 2020-1
		taux de base	règles	observations et règles complémentaires
<b>Interventions</b>	majorations		Nuit (22h à 7h) : 100%	majorations non cumulables
	médecins pharmaciens vétérinaires		Dimanche et jour férié : 50% taux de base x 2,5	
	forfait "répondu sirène"		1/2 indemnité horaire du taux de base	indemnisation pouvant être mise en œuvre en cas de venue au centre suite à alerte non suivie d'intervention
	nuit semaine (19h à 7h) samedi, dimanche et jour férié (jour et nuit)		6% du taux de base	plafond : hors chef de groupe : 1904h plafond sur justification d'indisponibilité et de bonne gestion: 2856h plafond chef de groupe, médecin et CIS Saint-Junien: 2920h plafond chef de groupe, médecin : 4380h effectifs: 5 tous CIS, 8 pour Saint-Junien
<b>Astreintes</b>	Chef de groupe CIS Saint-Junien Médecins Pharmaciens		Jour : 6% du taux de base Nuit : 9% du taux de base	
<b>Disponibilités</b>	Répartition des disponibilités de jour, Hors période d'astreinte		D1 = 3% du taux de base D2 et D3 = 2 % du taux de base	
	Gardes (Limoges, Saint-Junien, VLI87, ponctuelles)	de 7h30 à 19h30 : de 19h30 à 7h30 :	54% du taux de base 48% du taux de base	non cumulable avec les vacations versées pour les interventions survenues durant la garde
<b>Formations</b>	formateur		120% du taux de base	10 heures maximum indemnisées par jour
	aide formateur, encadrement permanent, directeur de stage et jury stagiaire		100% du taux de base	8 heures maximum indemnisées par jour
<b>Missions du SSSM</b>	médecins		taux de base x 2,5	pour la surveillance de la condition physique des SP et l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude (1° et 2° du 1 et alinéa de l'art. 24 du décret 97-1225 du 26/12/1997)
	tâches administratives et techniques ponctuelles travail administratif ponctuel passage aux mines contrôle "prévision" transport de déchets de soin récupération de véhicules participation à certaines réunions entretien des centres, vérification et maintenance du petit matériel dispositif prévisionnel de secours		75% du taux de base 100% du taux de base 100% du taux de base	
<b>Missions diverses</b>	surveillance des baignades		100% du taux de base	majorations non cumulables
	période effective de surveillance des baignades temps de présence pour contrôle, mise en place, remise des matériels et des installations en début et en fin de saison		majorations: - nuit (22h à 7h) : 100% - dimanche et jour férié : 50%	
<b>Indemnités de fonction</b> (non applicable SPP, article 6-2 alinéa 3 du décret 96- 1004)	frais de déplacement		1 indemnité horaire pour 60 km au taux de base (par tranche de 30 km)	sur justification d'indisponibilité des véhicules de service du chef de CIS et du chef de groupement pour les officiers et chefs de CIS non officiers
	chef de centre		160 indemnités horaires au taux de base/an	non cumulable avec missions diverses pour tâches administratives et techniques ou entretiens divers
	réfèrent mécanique de centre de secours		80 indemnités horaires au taux de base/an	non cumulable avec missions diverses pour récupération véhicule, entretien, et maintenance du matériel
	médecin chef médecin chef adjoint / pharmacien chef autre personnel de santé de la chefferie		375 indemnités horaires au taux de base/an 325 indemnités horaires au taux de base/an 200 indemnités horaires au taux de base/an	
	Infirmier protocolé ou pharmacien remplaçant de PUI		7 indemnités horaires au taux de base/an	sur justificatif de paiement de la cotisation à l'ordre non obligatoire pour la profession de l'intéressé

**Proposition N°12 : Statuer sur « l'arrondi 1 h » avec un dispositif plus équitable et une réaffectation des fonds sur le POD qui devrait être réévalué.**

Impact financier :	Non
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	A vérifier
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

## C/ MESURES DIVERSES D'ACCOMPAGNEMENT

1/ Amélioration des conditions d'entretien des tenues de SP non EPI

**Proposition N°13 : Installation de machines à laver dans chaque centre**

Les contraintes d'hygiène apportées par le COVID pèsent plus désormais sur les personnels des centres ; déjà l'étude sur les résidus de fumées d'incendie a démontré de laver et stocker les tenues (hors vestes et pantalons d'intervention) beaucoup plus fréquemment et dans des conditions meilleures.

Cet effort passera par la mise en service dans tous les centres de machine à laver 8kg (et leur installation) pour améliorer l'hygiène existante.

Une étude a été menée et correspond à 40k€ d'investissement sur 2 à 3 exercices

Impact financier :	40 000 € sur 3 ans
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	A vérifier
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

2/ Vêtements de sport

**Proposition N°14 : Dotation en équipement sportif des SPV (selon certaines conditions)**

La dotation en effets sportifs est très erratique pour les SPV. Les SPV assurant des gardes à Limoges disposent d'équipements car effectuant le sport avec la garde.

D'autre part, les sportifs sélectionnés pour les épreuves de niveau supra départemental se voient dotés d'une tenue de sport de qualité adaptée.

Il est prévu de doter d'une tenue de sport complète tous les SPV au premier renouvellement de leur engagement quinquennal (60% de l'effectif) ; ainsi que ceux qui bénéficient d'une sélection sportive supra nationale.

Impact financier :	18 000 €/an
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	A vérifier
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

3/ Renforcement des actions de formation pour les employeurs publics ou privés en contrepartie des disponibilités de la mise à disposition de leurs agents la journée (à l'appui d'une convention).

Il sera nécessaire d'être plus offensif dans les actions de formation proposées qui pourraient être réalisées en régie ou par une association agréée :

- Formation secourisme PSC
- Formation SST (structure extérieure au SDIS)
- Formation aux évacuations
- Maniement d'extincteurs
- Etc.

Impact financier :	10 000 €
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	A vérifier
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

**Proposition N°15 : prévoir la prise en charge de formation pour les employeurs partenaires**

## **D - ASPECTS FINANCIERS DES PROPOSITIONS**

### **1/ Renforcement disponibilité :**

Proposition N°1 : création de 4 niveaux de permanence : POD/P1/P2/P3

Proposition N° 2 : classification des centres avec création de trois niveaux de centres : C1, C2, C3

Proposition N°3 : mise en place d'un groupe de travail sur les gardes des SPV mixtes

Proposition N°4 : modulation des effectifs de permanence (POD) selon les types de centre

Proposition N°5 : augmenter le taux de rétribution du POD (astreinte) de 1 %

Proposition N°6 : faire évoluer le taux d'indemnisation de la disponibilité jour (3/2/2 %) vers 6/3/3 %

Proposition N°7 : passer à un taux de 7 % pour les P1

Proposition N°8 : renforcer la disponibilité et le recrutement par des opérations ciblées

### **B/ Régime indemnitaire :**

Proposition N°9 : actualiser le montant des indemnités de chefs de centre volontaires indexé sur le taux des indemnités horaires officier (11,91 €)

Proposition N°10 : Créer une indemnité d'adjoint au chef de centre volontaire et désigner 1 assistant SPV du chef de CIS dans les 3 CIS Limoges et créer indemnité correspondante

Proposition N°12 : Doter les centres d'un plafond de dépenses d'entretien au regard des surfaces et dotation et limiter les missions inutiles (ramassage DASRI) par des mesures pratiques (mise en place d'un local DASRI dans la navette qui dessert les centres- en cours de finalisation)

### **C/ Divers :**

Proposition N°13 : Installation de machines à laver dans chaque centre

Proposition N°14 : Dotation en équipement sportif des SPV (selon certaines conditions)

Proposition N°15 : prévoir la prise en charge de formation pour les employeurs partenaires

### **D/ Proposition de phasage :**

Il est nécessaire de répartir les montants sur plusieurs exercices pour intégrer les coûts aux contraintes budgétaires.

Dans le document, il est précisé des dates d'effets prévus qui peuvent être modulées en quantité, qualité et date d'effet au vu des phases de concertation.

Il convient aussi dans la répartition pluriannuelle de considérer une augmentation de la moyenne des de 2 % en raison d'une part de l'évolution du cout de la vacation (1,5 % par an en moyenne) et de différents effets d'attraits.

Les premières mesures pourraient voir leur effet dès 2020 pour certaines dépenses qui sont payées semestriellement.

D'autre part, certaines mesures assez coûteuses pourrait être amorcées dès juillet 2021

## **CONCLUSION**

- Principe de permanence
- Variation des taux entre jour et nuit resserré à terme
- Possibilité pour les centres à forte sollicitation de muscler l'astreinte
- Piste à tracer pour les CIS de catégorie 1
- Mesures d'accompagnement
- Lissage des coûts sur 4 années